

Châtillon, le 13 décembre 2023

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE TREIZE DECEMBRE A DIX-HUIT HEURES ET SEPT MINUTES** les membres composant le conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) se sont réunis au nombre de 29 à la Folie Desmares, sous la présidence de **Mme Nadège AZZAZ, Maire**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 7 décembre 2023.

**Présents :**

**Mme AZZAZ, La Maire,**

Mme DORFIAC, M. JACQUOT, Mme MONTSENY, M. WIDLOECHER, Mme GOURIET, Mme GILLARD, M. VAUDOUR, M. JOUENNE, Mme FALI, M. MOUTON, **Adjoint à la Maire,**  
M. COLLEOC, M. FERRE, M. GARCIA, Mme CANAGUIER, Mme PAVAGEAU, Mme MENDY, Mme NGUYEN, M. BOST, Mme GUERTIN, Mme NEBOR, M. MANDABA, M. RIPAULT (à partir de 18h32), Mme CAVILLON (à partir de 18h37), M. ROGISSARD, M. JACQUET, Mme DOS SANTOS, Mme GUILLERM, Mme DEVAY

**Conseillers Municipaux.**

Lesquels formant la majorité des membres en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**Absents représentés ayant donné pouvoir :**

M. ADJROUD à Mme AZZAZ, Mme CHALVIN à Mme MONTSENY, M. PEYRONNET à M. WIDLOECHER, M. KANGOUD à Mme CAVILLON, Mme CAVILLON à Mme DORFIAC (jusqu' à 18h37), Mme ACEVEDO CARO à Mme GILLARD, M. GAZO à Mme DOS SANTOS, Mme LAFFORE-MYSLIWICE à Mme DEVAY, M. HAUCHARD à Mme GUILLERM

**Absents :**

M. LEFEVRE, M. THAY

**Secrétaire de séance :**

La Présidente ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'élection d'une **secrétaire** prise au sein du conseil municipal pour la présente session.

**Madame MONTSENY**, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Ces formalités remplies.

## I – Communication de Madame la Maire

- Prochaine séance du Conseil municipal : 28/02/2024
- Plan Local Stratégique de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

**Madame la Maire** salue l'ensemble des membres du Conseil, ainsi que toutes les Châtillonnaises et tous les Châtillonnais qui les retrouvent, soit en direct, soit plus tard, en replay. Il s'agit du dernier Conseil municipal de l'année 2023, année qui se terminera dans quelques jours et qui aura été une année particulièrement difficile, tant d'un point de vue national que d'un point de vue international, avec de nombreux drames, de nombreuses tensions, de nombreuses problématiques et crises. À Châtillon, l'effort a été fait pour maintenir ce lien de solidarité et traverser cette année 2023 avec une belle convivialité et des rapports sociaux plus qu'apaisés.

Madame la Maire souhaite que, collectivement, cet état d'esprit dure et que 2024 soit une année porteuse d'avenir. 2023 se terminant, aura été, également à travers leur bilan de mi-mandat, une année de transition après 3 ans particulièrement difficiles et compliqués. Elle rend hommage au travail mené par la Direction Générale dans ses missions de coordination et de régularisation, ainsi que par tous leurs agents qui font preuve de beaucoup d'engagement et également les élus de la majorité pour leur engagement au quotidien. Ces 3 années ont été difficiles puisqu'il a fallu redresser la pente, ce qui n'est pas encore totalement fini. En tout état de cause, la majorité arrive désormais à s'extraire d'une forme d'héritage, même si les choses restent compliquées dans bien des domaines. Ils sont aussi en capacité d'être porteurs de grands projets pour les Châtillonnais, grands projets visibles dans l'espace commun, comme cette ludo-médiathèque, grande maison de la culture dont les travaux commenceront d'ici quelques mois et également, d'ici peu, la rue Gabriel Péri, qui sera entièrement refaite, requalifiée, réhabilitée, végétalisée. Cette dernière aura été aussi le travail d'une large concertation, difficile parfois, parce qu'il faut toujours trouver des points d'équilibre et, comme elle le dit souvent, la somme des intérêts particuliers ne saura jamais faire l'intérêt général. Là aussi, ils partent sur un beau projet ambitieux, qui permettra enfin à leurs concitoyens de bénéficier d'un véritable centre-ville particulièrement attractif. L'école Jean Jaurès 2, dont les travaux ont commencé ; le terrain multisport Gatinot, pour lequel ils vont voter ce soir le règlement d'administration, sera livré d'ici quelques jours. Cela va permettre, à tous leurs sportifs, toutes générations confondues, à leurs clubs, mais aussi à leurs scolaires ou à leurs centres de loisirs de disposer d'un véritable équipement sportif supplémentaire. Le Centre aquatique est un vaste projet, 47 millions d'euros, porté par le territoire Vallée Sud Grand Paris, dont la démolition a commencé, avec un projet architectural d'envergure, que l'ensemble des membres ont pu découvrir à travers le Châtillon Informations.

2023 aura été également l'année de la maturité et du renouveau d'un certain nombre d'événements municipaux. Ce qui fait aussi l'âme de Châtillon, c'est leur capacité à se retrouver ensemble et à pouvoir communier dans le cadre d'actions culturelles, d'actions festives ou de différents événements, comme les fêtes de la Ville, des sports, des enfants. Ils ont renoué aussi avec ce qui est cher à Madame GILLARD, les traditionnelles fêtes des assistantes maternelles, qui le demandaient depuis quelques années ; un nouvel événement également avec la chasse aux œufs pour les enfants ; la deuxième édition des Foulées Châtillonnaises, qui a été un véritable succès ; et la troisième édition de la fête de la musique. Ils peuvent se féliciter d'avoir rompu avec la gouvernance précédente qui considérait que les citoyens de Châtillon ne devaient être consultés qu'une fois tous les 6 ans et que, à travers l'élection de leurs représentants municipaux, ils ne devaient plus jamais pouvoir donner leur avis sur ce qui se passait. Beaucoup de concertations ont eu lieu, beaucoup de proximité, elle remercie les uns et les autres. Il y a eu plus de concertations et de rendez-vous de proximité en un an que sur les 15 dernières années, réunions de concertation, ateliers, rencontres de rue, rencontres de quartier, rencontres avec la population sur les marchés, devant les écoles, auxquelles sont venus s'adjoindre le renouveau des Conseils de quartier, du Conseil extramunicipal de l'urbanisme, les Conseils citoyens, et ce dont ils doivent toutes et tous être très fiers, les Conseils des enfants et de la jeunesse.

Elle répète aux habitants de Châtillon que, malgré les crises successives, ils feront face ensemble, ils resteront à leurs côtés, portés par leur seul intérêt commun. Plus que jamais, ils ont aussi l'ambition de continuer à faire de leur Ville, une ville où il fait bon vivre et, plus que jamais, ils se mobilisent pour améliorer le cadre de vie de leurs habitants. C'était important de finir ce dernier Conseil municipal par ces mots d'espérance. Madame PAVAGEAU et Madame GOURIET vont leur annoncer les différents projets, à travers de nombreux événements festifs, qui vont les réunir encore durant le mois de décembre. Ils ont une pensée pour tous leurs habitants et toutes leurs habitantes qui sont dans l'affliction et en cette période de fêtes, leur dire que la Municipalité est à leurs côtés et, notamment à travers le Centre Communal d'Action Sociale, est en capacité de les accompagner.

Madame le Maire propose de faire des communications officielles avant de donner quelques informations plus globales.

La date du prochain Conseil municipal est prévue le mercredi 28 février 2024.

Elle cède la parole à Monsieur JACQUOT, pour la présentation du Plan Local Stratégique de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, voté lors du dernier CLSPD, réuni il y a quelques jours. C'est un plan stratégique ambitieux, qui renoue avec la police de proximité si chère aux habitants et à la volonté municipale de mener ces questions de sécurité au plus près des besoins des habitants.

**Monsieur JACQUOT** rapporte qu'ils se dotent d'un Plan Stratégique Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance tout à fait nouveau pour leur commune. La feuille de route établie à mi-mandat permet de faire un point sur les projets développés et déployés, et c'est aussi l'occasion d'inscrire durablement les actions de sécurité et de prévention de la délinquance sur la Ville. Ce plan a vocation à être évalué et amendé en 2027 et, comme l'indiquait Madame la Maire, a été approuvé au dernier CLSPD.

Ce Plan Stratégique, c'est une démarche de partenariat puisque le CLSPD réunit autour de la Maire, du Procureur et du Préfet, des partenaires institutionnels. C'est l'idée de travailler tout au long de l'année sur les questions de prévention et de sécurité avec ces partenaires. C'est une approche globale de la sécurité, qui implique l'éducation, la prévention, l'insertion, la dissuasion, la répression, la solidarité et aussi une prévention sociale et une prévention situationnelle. Un autre principe fondamental de ce plan, c'est une politique de prévention de la délinquance transversale, qui se fait de façon pluridisciplinaire, avec d'autres secteurs, à la fois d'autres services de la Ville, mais aussi les collèges, le lycée, la culture, l'aménagement urbain et les questions de santé et de politique de la ville. La Municipalité a impulsé la sécurité sur la proximité, comme une approche opérationnelle des problématiques de sécurité. Le premier axe, c'est impulser une politique de sécurité de proximité ; renforcer la prévention de la délinquance et faciliter la répression ; l'expliquer, c'est-à-dire qu'avant de réprimer, expliquer ce à quoi une personne peut s'exposer à être poursuivie ; et lutter contre les violences intrafamiliales, sexistes et sexuelles, qui font partie d'un axe majeur de leur politique de sécurité.

Pour rappel, le CLSPD est composé d'élus, d'agents de la commune, de l'État, de collectivités territoriales comme Vallée Sud Grand Paris, le Conseil départemental, mais aussi le monde associatif, les bailleurs, les régies de transport. Pour avoir une approche beaucoup plus fine de leurs problématiques de sécurité, des groupes de travail spécialisés se réunissent deux fois par an, avec un groupe prévention des violences faites aux femmes, violences intrafamiliales et aides aux victimes ; un autre groupe éducation action prévention ; et un autre groupe qui, lui, propose d'améliorer la tranquillité publique par des actions concrètes. Par exemple, lors des rixes, une veille d'alerte entre les villes voisines a été mise en place qui leur a permis d'être réactifs lorsqu'il y a eu un début de rassemblement de jeunes.

Concernant les axes et les actions réalisés, leur politique découle d'abord d'axes nationaux, le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance établit un plan national. Ensuite, le Préfet élabore un CDPD, un Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance, et eux, CLSPD, déterminent les axes et en fonction de ces axes, le plan d'actions. Leur premier axe d'actions réalisées a été d'assurer la tranquillité publique et de déployer des politiques publiques pour éviter la délinquance et la récidive, en créant une annexe PM au métro, dans l'optique de réduire les trafics mais

aussi dans la perspective de l'arrivée de la gare du Grand Paris ; lutter contre les incivilités par la création notamment d'une commission de rappel à l'ordre. Un service prévention et citoyenneté a été créé, la vidéoprotection est passée de 24 à 54 caméras supplémentaires, et ils se sont dotés de la vidéo-verbalisation.

Sur l'axe limiter les atteintes aux personnes, les policiers municipaux sur le terrain ont été augmentés afin d'avoir une présence plus pérenne pour prévenir les troubles à la tranquillité publique, les rixes, les rodéos urbains, les phénomènes de bandes.

Sur l'axe réduire les violences intrafamiliales, sexistes et sexuelles, des actions ont été menées pour prévenir et lutter contre ces violences en mettant en place des marches exploratoires ; également inscrire et accompagner les victimes de violences et leurs enfants dans un parcours bien identifié et mobiliser les professionnels vers une démarche pluridisciplinaire. Il remercie sa collègue Madame FALLI pour son travail.

L'autre axe, développer des actions de prévention vers la jeunesse : protéger les jeunes face aux menaces et le harcèlement sur les réseaux sociaux, lutter contre le harcèlement scolaire et agir sur les conduites à risques et de sécurité routière.

À propos des perspectives 2024-2026, l'une des premières actions sera de lutter contre les incivilités, plus que jamais renforcer le rôle de la Commission de rappel à l'ordre ; pour rappel, 28 commissions se sont réunies cette année. Renforcer aussi des conventions partenariales avec le Parquet, notamment sur la transaction municipale pour lutter contre certains types d'infractions, comme le dépôt sauvage ; la personne aurait la possibilité de payer directement ou d'effectuer un travail d'intérêt général pour réparer le tort, plutôt que d'être poursuivie. Réorganiser la brigade verte, qui sera désormais une brigade de l'environnement et de surveillance de la voie publique en fusionnant la brigade verte avec les agents de surveillance de la voie publique. Assurer la tranquillité publique, c'est la poursuite des actions de sécurité de proximité. L'extension du dispositif de vidéoprotection, afin de renforcer sa fiabilité. Le système est passé à un système de fibre optique, de façon à rendre beaucoup plus fiable l'exploitation des images. Ensuite, prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes, renforcer les partenariats avec les bailleurs sociaux, avec le Centre Flora Tristan, avec les services du Département. Poursuivre des actions de formation à destination des agents. Poursuivre les dispositifs de réinsertion professionnelle pour les femmes victimes de violences et renforcer l'accompagnement par un maillage territorialisé balisé. Réduire les conduites à risques et de sécurité routière. Un observatoire des quartiers a été mis en place, avec les présidents de Conseil de quartier qui alimentent une veille. Renforcer les partenariats avec le club de prévention Action jeunes qui est sur Châtillon et Montrouge. Acteur incontournable sur le territoire, il fait concrètement de la médiation de rue. Et développer la signalisation de la vidéo-verbalisation ; le projet est, l'année prochaine, de renforcer la signalisation pour annoncer qu'il y a un système de vidéo-verbalisation et que les personnes s'exposent à être verbalisées et poursuivies.

Lutter contre le harcèlement scolaire. Les policiers municipaux ont été formés à la prise en charge de victimes de harcèlement scolaire, les sensibilisations auprès des agents des écoles et de la commune seront poursuivies. Un point écoute tenu par un psychologue a également été mis en place. Renforcer ce point écoute et multiplier les actions d'accompagnement à la parentalité. Former et sensibiliser les agents, notamment du service des sports, les associations sportives, les ATSEM et les éducateurs du territoire, à toutes cette prise en charge du harcèlement.

**Madame la Maire** le remercie pour la qualité du travail mené et elle salue le vote unanime de ce Plan de Sécurité dans le cadre de leur dernier CLSPD, avec un certain nombre d'actions de prévention saluées par la représentante du Procureur de la République, représentante du Préfet. C'est un sujet éminemment important pour les habitants de Châtillon, ce droit à la quiétude, à la tranquillité publique, à la sécurité. Elle propose de passer à l'agenda et donne la parole à Madame PAVAGEAU.

**Madame PAVAGEAU** affirme que qui dit décembre, dit un grand nombre d'évènements. Qui dit décembre dit Téléthon. Le week-end dernier a été un beau week-end, avec énormément d'évènements, à la fois sportifs, puisque beaucoup d'associations se sont relayées au profit de l'AFM Téléthon, elle les en remercie. Elle

pense notamment au tir à l'arc, à l'athlétisme et, sur tous les bâtiments, stades et les gymnases de la Ville, ils ont été très présents, à la fois dès le vendredi et toute la journée du samedi. Une course était programmée le vendredi et, le samedi soir, un beau loto solidaire, en partenariat avec le Rotary Club, l'OMEPS toujours présente, et la Fadem. Cette grande soirée loto a réuni énormément de monde. Les lots étaient offerts par les commerçants de la Ville, elle les en remercie. Dimanche, les jeunes n'étaient pas en reste, puisqu'il y avait une présence des parents d'élèves et de leurs enfants du collège Paul Eluard pour une vente solidaire de gâteaux, où ils ont été dévalisés. Elle remercie tous les acteurs pour ce beau week-end solidaire.

Qui dit décembre dit également Noël. Beaucoup d'événements ont déjà pris place dans la Ville avec, notamment, la fête foraine à Maison Blanche, depuis le 1<sup>er</sup> décembre, qui se terminera demain soir pour laisser place au marché de Noël, qui aura lieu cette année rue de la Mairie. Tout le samedi 9 décembre, l'Association des Commerçants et des Artisans de Châtillon a proposé, malgré le mauvais temps, des animations pour les enfants autour de stands de maquillage, chalet du Père Noël et une grande chasse au trésor. La Municipalité les remercie tous pour leur engagement auprès des enfants.

Le week-end du 9 au 10 décembre, beaucoup d'événements culturels ont eu lieu, et notamment des concerts très plébiscités, les salles étaient pleines. Le concert de l'association SoLaRé, le samedi et le dimanche à l'église Notre-Dame-du-Calvaire, le concert de l'Harmonie Municipale au théâtre et enfin, le concert des musiques américaines au Conservatoire, le samedi et le dimanche, qui a accueilli beaucoup de Châtillonnais. Près de 1 500 personnes ont assisté à ces manifestations.

La boîte aux lettres du Père Noël se trouve actuellement à l'espace Maison Blanche. Cette année, elle sera mobile, elle fera un passage rue de la Mairie pendant le marché de Noël qui sera ouvert vendredi, avec une inauguration par Madame la Maire et une distribution de soupe, en présence du Père Noël et du chat Tillon. Samedi, des animations ludiques sont prévues pour les enfants, de 10h00 à 17h30 à la Folie Desmares, la brocante de jouets Châtibroc à Gabriel Péri, et toute la journée, de 11h00 à 18h00, de nouveau des rencontres et photos avec le Père Noël et d'autres animations, ateliers, initiations bulles de savon dans l'après-midi. Et puis, c'est devenu une tradition depuis quelques années, le goûter de Noël, avec distribution de chocolat chaud et la distribution des lampions rue de la Mairie, la balade nocturne, et enfin, le feu d'artifice avec le conte de Noël. Pour dimanche, l'association Double A a préparé une parade dansante de Noël qui associe petits et grands et qui se déroulera rue de la Mairie, dès 11h30. Elle les invite à s'inscrire car, plus ils sont nombreux, mieux c'est. De 10h00 à 17h00, le marché des créateurs est prévu pour des emplettes originales à la Folie Desmares. Et enfin, la brocante de jouets, de l'association Châtibroc, le dimanche à la salle Gabriel Péri. La distribution des colis pour les seniors est prévue vendredi et samedi, qui aura lieu à la Maison des Enfants et à la Maison des Seniors. Quant aux boîtes solitaires en collaboration avec le CCAS, il est possible de les déposer jusqu'au 17 décembre.

**Madame FALI** ajoute qu'exceptionnellement cette année, suite au plan Vigipirate, il n'y a qu'un seul point de collecte au sein du CCAS, cela leur permet de vérifier les boîtes solidaires quand elles arrivent.

**Madame la Maire** affirme que ces boîtes solidaires sont très attendues. Elle remercie Madame PAVAGEAU et félicite toutes ces belles actions, ces beaux événements, qui vont leur permettre d'entrer dans cette période festive avec, elle l'espère, d'autant plus de bonheur, de joie et de féerie.

Madame la Maire demande à Madame FALI de présenter deux beaux événements solidaires, en plus du Téléthon, qui ont donné lieu à une participation de la Ville. Comme l'a fait Madame PAVAGEAU, elle remercie tous les clubs sportifs, tous les bénévoles, tous les participants qui ont fait en sorte que la Ville puisse s'engager dans le cadre de cette action solidaire, qui permet d'avoir des fonds pour la recherche médicale. Elle remercie du fond du cœur les commerçants du marché centre-ville, puisqu'à travers leurs dons, notamment en fruits et surtout en légumes, ils ont pu faire la soupe du Téléthon, qui était un vrai délice.

**Madame FALI** rapporte que les Foulées Châtillonnaises sont un rendez-vous incontournable des Châtillonnais et Châtillonnaises, seul ou en famille, qui réunit de plus en plus de monde, une véritable action solidaire et de santé. Cette année, ils ont remis à l'Institut Curie, au profit de la recherche contre le cancer du sein, la somme de 9 700 €. C'est un moment formidable qui traduit l'importance qu'accordent les Châtillonnais et Châtillonnaises à faire du lien, à donner du sens à ces actions. Elle espère qu'ils seront encore plus nombreux l'année prochaine.

**Madame la Maire** la remercie et salue aussi les participants. Elle demande à Monsieur WIDLOECHER quelques informations d'ordre général sur les différents travaux.

**Monsieur WIDLOECHER** expose que l'été dernier, des travaux avaient été suspendus car ils s'ajoutaient à d'autres déjà en cours. Ces travaux vont reprendre à partir du 15 janvier, du bas de la Division Leclerc en direction de la rue de Fontenay. Ces travaux de RTE doivent relier deux postes, Berthollet et Robinson, de façon, en cas de panne électrique, à pouvoir basculer d'un poste sur l'autre et devraient commencer le 15 janvier et se terminer vers le 23 février. La rue d'Estienne d'Orves sera en demi-chaussée, en sens unique, avec une déviation prévue par la rue Kléber.

D'autre part, il était prévu, en fin d'année, de travailler sur les rues Pierre Semard et Guynemer. Rue Pierre Semard, il s'agissait de refaire au moins les 100-150 premiers mètres, mais comme début janvier, d'autres travaux sont également prévus avec d'autres opérateurs, les travaux débuteront en janvier 2024, à partir du 15. Quant à la rue Guynemer, il est prévu de refaire le tapis car la rue est jonchée de nids de poule. Ceci est lié au fait que ce ne soit pas très entretenu, mais aussi aux conséquences d'un sous-sol particulier à Châtillon, avec les carrières.

**Madame la Maire** le remercie vivement, ainsi que l'ensemble des Services Techniques pour le travail de coordination, parce que cela peut, très rapidement, dans une ville comme la leur, avec sa faible densité, devenir compliqué et bloquant. Elle remercie spécialement leur Directeur des Services Techniques pour tout le suivi. Les gros travaux, avec parfois des ouvertures de voirie, etc., sont des travaux de réhabilitation électrique, menés par RTE.

Elle remercie les élus pour ces présentations et propose de passer à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Le premier point concerne l'approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Madame la Maire soumet ce procès-verbal au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité. Elle les remercie.

### **III – Délibérations**

#### **➤ Affaires sociales**

Point n° 2023/143 – Approbation de la convention à passer entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la commune de Châtillon (92320), relative au projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

Elle est conclue à compter du 01 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) :

- ❖ d'approuver la convention à passer entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la commune de Châtillon (92320), relative au projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.
- ❖ d'autoriser Madame la Maire de la commune de Châtillon (92320), ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Madame la Maire** annonce qu'il s'agit d'un document unique, qui permet de conventionner avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de tous les services à la population, qui peuvent être accompagnés, subventionnés par la Caisse d'Allocations Familiales. Cela permet aussi de faire le point sur les différents services qui sont apportés à la population. Cette Convention territoriale globale leur a d'ailleurs permis de récupérer quelques subventions complémentaires.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Madame la Maire en profite pour remercier tous les services à la population, à travers la Direction Générale pour le travail attentif qui a été mené, afin de mettre tout cela dans ce document unique.

Point n° 2023/144 - Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'association France Alzheimer dans le cadre d'activités proposées par la Maison des seniors de la commune de Châtillon (92320)

La Maison des seniors de la commune de Châtillon (92320) souhaite proposer différentes activités à destination de ses adhérent(e)s, notamment l'organisation :

- De permanences de France Alzheimer ;
- De conférences de France Alzheimer ;
- De groupe de parole de France Alzheimer ;

Dans ce cadre, un partenariat a été mis en place avec l'association France Alzheimer.

Le projet de convention précise les modalités de ce partenariat et notamment les obligations de chacune des parties.

Le partenariat est conclu à titre gracieux.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune :

- ❖ D'approuver la convention de partenariat à passer entre l'Association France Alzheimer Hauts de Seine, sise 94 avenue Achille Peretti 92200 Neuilly, et la commune de Châtillon (92320) relative à l'organisation de permanences, de conférences et groupes de paroles sur la maladie d'Alzheimer ;
- ❖ D'autoriser Madame la Maire de la commune de Châtillon (92320), ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Madame FALI** précise que la nouveauté est qu'il s'agit de permanences qui seront organisées pour les familles en difficulté ou qui rencontrent des difficultés par rapport à des parents qui auraient la maladie d'Alzheimer ou même pour des personnes

atteintes de cette maladie. Ces permanences seront assurées par les bénévoles de France Alzheimer, puisqu'ils ont l'honneur d'avoir sur la Ville, le Président, Monsieur LEPRETRE, de France Alzheimer 92.

**Madame la Maire** remercie chaleureusement tout le travail d'accompagnement des aidants.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### > Sport

Point n° 2023/145 – Approbation de la convention de partenariat entre l'association TRANS-FORME, Association Fédérative Française des Sportifs Transplantés et Dialysés, et la commune de Châtillon (92320), en vue de l'organisation des 30<sup>èmes</sup> Jeux Nationaux des Transplantés et Dialysés (JNTD) de 2025

Activité sociale contemporaine majeure, le sport est désormais l'objet, à l'échelon national comme local de multiples interventions. A la fois dans son organisation et sa promotion, la commune de Châtillon axe sa priorité sur la santé et l'inclusion. Ainsi, outre la notion du « bien vivre », la santé est souvent associée au sport. Ce dernier est utilisé pour rassembler les foules, rattacher les liens des personnes autour d'une même émotion mais aussi pour sensibiliser à la notion de respect et de combativité chez les différents publics. Il paraît donc important, au sein de la collectivité, de pouvoir proposer à tout public un accès au sport afin que les personnes atteintes de pathologie ne se sentent pas exclues et que la commune rentre dans une réelle démarche d'inclusion. L'organisation des Jeux Nationaux des Transplantés et Dialysés, par l'association Trans-Forme, en est le parfait exemple.

Fondée en 1989, l'association Trans-Forme poursuit 3 objectifs principaux :

- Réhabiliter les transplantés et les dialysés par l'activité physique et sportive en diffusant des conseils de diététique et d'hygiène sportive à travers de nombreuses publications (exemple : JNTD) ;
- Sensibiliser le grand public à la réussite de la transplantation et à la nécessité des dons d'organes et de tissus en développant des actions d'éducation ;
- Favoriser la recherche médico-sportive en organisant des rencontres avec des spécialistes de la transplantation et de la dialyse.

Du 28/05/2025 au 01/06/2025, la commune de Châtillon souhaite saisir cette opportunité unique d'accueillir les JNTD 2025 et ainsi diffuser le message de la réussite de la transplantation d'organes et de la nécessité du don, notamment chez les jeunes.

Pendant quatre jours, la commune accueillera sur ses installations locales et le week-end de l'Ascension du 28 mai au 01 juin 2025, près de 200 participants dont une centaine de sportifs greffés et dialysés de tout âge et de toute la France.

Quels que soient leurs niveaux physiques, ces derniers peuvent s'inscrire aux épreuves sportives sous réserve de prérequis médicaux satisfaisants. Environ 20 disciplines sportives sont proposées suivant les capacités de la collectivité, privilégiant ainsi l'esprit participatif à la performance, parmi : athlétisme, natation, cyclisme (contre la montre / course sur route / circuit urbain sur boucle de 500 m), karting, pétanque, bowling, tir (pistolet/carabine), tennis de table, badminton, tennis, tir à l'arc, épreuves inclusives (binômes greffé/non-greffés), etc.

En parallèle des compétitions sportives, les JNTD représentent l'occasion de sensibiliser largement le public au don d'organes au cours des moments forts ouverts à tous. Des initiatives peuvent prendre la forme de conférence sur le don d'organes, de marche symbolique en ville, de rencontres sportives amicales, d'interventions scolaires, de sensibilisation au personnel ville, de spectacles, etc. Ce sont donc des



professionnels de santé, des greffés de la région, des personnalités sportives qui se relaient pour sensibiliser au don d'organe d'une autre manière.

A travers ces Jeux, jeunes, adultes ou seniors, débutants ou confirmés, dialysés ou greffés de plus d'un an participent à 4 jours de sport, de fête et de convivialité. Grâce aux interventions réalisées avant les Jeux Nationaux dans les écoles, collèges ou lycées, et grâce aux campagnes de communication orchestrées dans le cadre des Jeux Nationaux, la commune d'accueil favorise un réel brassage de la population et des environs.

Pour la bonne organisation d'une telle manifestation et le respect des engagements conjoints, il est nécessaire de proposer une convention de partenariat.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- ❖ D'approuver la convention de partenariat entre l'association TRANS-FORME, Association Fédérative Française des Sportifs Transplantés et Dialysés, sise 66 Bd Diderot 75012 Paris, et la commune de Châtillon (92320), en vue de l'organisation des 30èmes Jeux Nationaux des Transplantés et Dialysés (JNTD) de 2025.
- ❖ D'autoriser Madame la Maire de Châtillon (92320), ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Madame la Maire** se réjouit de cette organisation et de ce lien qu'ils ont pu consacrer avec cette formidable association qui leur permettra, sur le territoire communal en 2025, d'organiser les jeux nationaux. Monsieur COLLEOC est extrêmement attentif sur ces questions-là et il est pour beaucoup pour l'aboutissement de cette convention.

**Monsieur COLLEOC** expose que dans le cadre de sa politique dynamique de promotion du sport, de la santé et de l'inclusion, la ville de Châtillon a souhaité organiser les Jeux Nationaux des Transplantés et Dialysés, à la demande de l'association TRANS-FORME. TRANS-FORME est une association qui a pour objectif de réhabiliter les transplantés et dialysés par l'activité physique et sportive, d'organiser et de favoriser la recherche médico-sportive en organisant des rencontres avec des spécialistes de la transplantation et des dialyses, et surtout de sensibiliser le grand public à la réussite de la transplantation et à la nécessité des dons d'organes, en développant des actions d'éducation. C'est dans le cadre de cette action de sensibilisation que seront organisés les Jeux Nationaux, qui sont un acte majeur de sensibilisation par l'organisation d'épreuves sportives, dont certaines sont inclusives, qui permettent la participation de personnes non greffées à des compétitions ; par la sensibilisation auprès des scolaires, dans le cadre d'actions qui seront entreprises dans les écoles primaires, les collèges, voire le lycée ; également l'organisation de conférences pour le grand public et l'organisation de séances de théâtre, de cinéma, qui restent à consolider.

Pourquoi sensibiliser ? Même si chaque individu est présumé donneur, depuis la loi du 22 décembre 1976, rappelée par la loi du 22 janvier 2016, il est toujours possible de s'opposer au don, mais il est important, malgré tout, de se positionner par rapport à cela. Dans une situation pouvant être dramatique et à laquelle tout individu peut être confronté, il est important que chacun se positionne par rapport à sa famille et à ses proches. C'est dans cette optique que cette action de sensibilisation est engagée, qui aura lieu durant le week-end de l'Ascension, fin mai jusqu'au dimanche 1<sup>er</sup> juin 2025. L'organisation des Jeux à Châtillon fait suite à l'organisation des Jeux qui ont eu lieu cette année à Rouen et qui auront lieu l'année prochaine à Dunkerque.

**Madame FALI** ajoute que ce projet est un réel défi, c'est une chance pour la Ville, en tout cas une action importante qui permettra de communiquer sur le don et instaurer aussi une culture du don, ainsi que le formule le Manifeste de Greffes. À Châtillon, une nouvelle structure s'est implantée sur la Ville, qui est un service de médecine spécialisée en plus pour la population châtillonnaise, il s'agit de l'Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel, AURA. C'est un établissement de santé privé d'intérêt collectif, spécialisé dans la prise en charge de patients en insuffisance rénale chronique terminale.

L'association gère plus de 10 établissements sanitaires répartis sur tout le Département. L'AURA joue un rôle majeur dans la prise en charge des patients souffrant d'IRC et surtout, assure toute la prévention, la dialyse à domicile, l'hémodialyse quotidienne ou en dialyse péritonéale. Selon les orientations, il y aura une offre de soins préventifs de proximité en néphrologie, que la Ville aura l'honneur d'accueillir. Cette association sera ravie de pouvoir participer à des conférences et à ce grand projet.

Elle en profite pour dire que tout ce travail d'arrivée de nouveaux médecins, est fait en transversalité avec les différents services, que ce soit le service commerce et services, le service d'urbanisme et le service santé. La Ville a eu le plaisir d'accueillir, depuis peu, un nouveau gynécologue qui s'est installé sur l'avenue de Verdun et essaie au maximum de pallier la question du désert médical en Ile-de-France.

**Madame la Maire** remercie Madame FALI pour ce complément et également Monsieur COLLEOC pour cette présentation parce qu'à travers la symbolique de l'organisation de Jeux Sportifs pour les personnes transplantées et dialysées, c'est aussi toute la question du don d'organes qui est mise en exergue et de la sensibilisation.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point n° 2023/146 – Approbation du règlement intérieur d'utilisation et d'accès au terrain multisport Gatinois de la commune de Châtillon (92320)

Soucieuse de l'épanouissement de ses habitants, la commune de Châtillon (92320) a toujours favorisé et encouragé le développement d'une offre sportive riche et variée. A ce titre, elle améliore les conditions de pratique sportive en s'assurant du nombre suffisant d'équipement sportif attractif, d'une accessibilité confortable et sécurisée.

La commune de Châtillon (92320) matérialise ces volontés par la création d'un nouvel équipement sportif et place au cœur de ce projet l'accès du sport pour tous sans distinction de classe sociale, de sexe, de handicap ou d'âge. Ce site sportif est le terrain multisport Gatinois situé au 09 rue Henri Gatinois à Châtillon (92320) au cœur du quartier « Gatinois ».

Sa création a tenu compte de la désimperméabilisation du site, de la gestion des eaux pluviales avec un stockage des eaux au niveau d'une structure réservoir en dessous des aménagements et de la réduction de l'îlot de chaleur du terrain en jouant sur la quantité de lumière absorbée par le revêtement de sol et la plantation de 19 nouveaux arbres soit une augmentation de 75 m<sup>2</sup> d'espace vert.

Aménagé en plusieurs espaces sportifs bien identifiés, il permet de développer des pratiques sportives émergentes comme le volley-ball (avec un filet central amovible), le football réduit d'une surface de 18 x 30 m en gazon synthétique), le basket 3x3, le tennis de table, le teqball, les jeux de coopération pour tout petit et les jeux de société sportif (échec, dame) sans oublier la zone de détente ombragée. Il est destiné à accroître l'offre de sport aux habitants. Ce terrain multisport sera destiné prioritairement aux écoles sur le temps scolaire ainsi qu'au centre de loisirs (ALSH). Il restera libre d'accès le reste du temps avec des limites fixées à 21h00 l'hiver et 22h00 l'été afin de respecter la tranquillité publique.

La commune de Châtillon (92320) veut donner aux enfants et jeunes l'envie de sortir pour se retrouver autour d'activités de loisirs et de sport, et (re) tisser le lien social. Le plateau sportif sera à disposition de tous dès la rentrée 2024.

Pour la bonne utilisation et l'accessibilité du terrain multisport Gatinois, il est nécessaire de proposer un règlement intérieur afin de garantir la sécurité des utilisateurs et la tranquillité publique.

L'accès à l'équipement sportif implique le respect du présent règlement de la part de tous les usagers. Ce dernier pourra donc leur être opposé.

Le présent règlement sera affiché à l'entrée du terrain multisport et sur le site Internet de la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- ❖ D'approuver le règlement intérieur d'utilisation et d'accès au terrain multisport Gatinot de la commune de Châtillon (92320)
- ❖ D'autoriser Madame la Maire de Châtillon (92320), ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Madame la Maire** l'évoquait dans son introduction, les travaux sont quasiment terminés. Il leur faut approuver un règlement intérieur pour utiliser ce terrain et en encadrer l'utilisation par des horaires fixes.

**Monsieur MANDABA** souhaite compléter. Parmi les multiples volontés de la Municipalité, l'une était de redynamiser le sport, que ce soit au niveau des associations ou pour la pratique libre. Et qui dit pratique sportive, dit équipements sportifs.

La ville de Châtillon améliore les conditions de pratique sportive en s'assurant du nombre suffisant d'équipements sportifs attractifs, d'une accessibilité confortable et sécurisée et matérialise cette volonté par la création d'un nouvel équipement sportif et place au cœur de ce projet l'accès du sport pour tous, sans distinction de classe sociale, de sexe, de handicap ou d'âge. Ce site sportif est le terrain multisport Gatinot, situé 9 rue Gatinot, au cœur du quartier de Gatinot. Sa création a tenu compte de la désimperméabilisation du site, de la gestion des eaux pluviales avec un stockage des eaux au niveau d'une structure réservoir, en dessous des aménagements, et de la réduction de l'îlot de chaleur du terrain en jouant sur la quantité de lumière absorbée par le revêtement de sol et la plantation de 19 nouveaux arbres, sur une augmentation de 75 m<sup>2</sup> d'espaces verts. Cela va bien au-delà du terrain de foot. Lors de ses discussions avec les spécialistes techniques, ces derniers insistent bien sur le fait qu'il s'agit de l'aménagement de 3 200 m<sup>2</sup> de jeux en 7 espaces de jeux diversifiés, parmi lesquels il y aura du foot à 5, pour les jeunes et les moins jeunes, du basket 3 contre 3. D'ailleurs, l'association Basket de Châtillon a déjà réservé un certain nombre de créneaux. Le site est labellisé Terre de Jeux pour Paris 2024. Il y a également une station d'éveil pour publics tout petits à élémentaires, une table de tennis de table extérieure, une table de teqball, c'est une nouvelle pratique sportive, 3 tables d'échecs-dames, une box connectée avec matériel et des espaces de détente.

Le but de cette délibération est de soumettre au Conseil municipal le règlement intérieur pour cet espace sportif, qui est assez proche des habitations et comme c'est une pratique libre, il faut mettre un certain cadre, notamment au niveau des heures de fréquentation.

**Madame la Maire** salue le travail qu'il mène avec Monsieur COLLEOC, avec Madame LASSOWY à travers Monsieur ADJROUD, sur la redynamisation du sport et ce lien privilégié avec les clubs sportifs. Elle félicite cette belle équipe dynamique.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Madame la Maire indique que le site sera inauguré courant janvier, en lien avec les utilisateurs, les clubs sportifs et les jeunes aussi, parce que c'était une attente très forte des jeunes sportifs.

Point n° 2023/147 – Subvention provenant du fonds de soutien à l'association « Cercle d'escrime et Estoc et Taille de Châtillon »

Souhaitant renforcer son soutien aux associations, la commune de Châtillon a mis en place un fonds de soutien aux associations châtilloises doté d'un montant de 50 000 euros. Ce dernier a pour objectif de financer les nouveaux projets développés au cours de l'année, après l'adoption du budget, sous condition d'identification de l'inté-

rêt général porté par l'association ainsi que de la qualité du projet et de son action pour la commune de Châtillon.

Comme chaque année l'association « Cercle d'escrime et Estoc et Taille » a organisé son événement annuel « Challenge d'escrime handis-valides de Châtillon ». Il s'agit d'un événement très fédérateur, qui brille par les valeurs qu'il porte.

En favorisant l'accessibilité et la pratique sportive pour tous, une telle initiative crée un environnement inclusif et égalitaire. Elle permet notamment de promouvoir et de renforcer le tissu social en favorisant la cohésion, le respect mutuel et la diversité. Cet événement a tout le soutien de la Ville.

À l'approche des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, cet événement a eu une résonance toute particulière et l'association a su s'adapter et valoriser son territoire à travers les champions que compte le club, grâce à un dispositif exceptionnel.

L'aide financière de la Ville est donc sollicitée afin d'équilibrer les comptes du projet qui a généré des coûts imprévus.

Au regard de l'intérêt porté par l'association pour la commune et de la qualité du projet, appuyée par la présentation prévisionnelle des comptes et du budget de l'association, et donc du respect des prérogatives exigées pour allouer une subvention prélevée sur le fonds de soutien aux associations châtilloises, le service de la vie associative estime opportun d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 600 euros à l'association « Cercle d'escrime et Estoc et Taille » de la ville de Châtillon.

Considérant qu'après analyse de la situation financière rencontrée, de la cohérence du projet proposé, du public bénéficiaire, du niveau de professionnalisation et de l'impact positif sur la commune de Châtillon (92320) ainsi que pour les Châtilloises et Châtillonnais, le service de la vie associative a évalué positivement les conditions d'obtention d'une subvention exceptionnelle prélevée sur le fonds de soutien aux associations châtilloises précitées, à hauteur de 2 600 euros.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de la commune de Châtillon :

- D'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle prélevée sur le fonds de soutien aux associations châtilloises à hauteur de 2 600 euros à l'association « Cercle d'escrime et Estoc et Taille » présente sur le territoire de la commune de Châtillon (92320) ;
- D'autoriser Madame la Maire de la commune de Châtillon (92320), ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Madame la Maire** annonce que suite au très bel événement mené à Châtillon par l'association du Cercle d'escrime, ils estiment opportun d'accorder une subvention à hauteur de 2 600 €, prise sur le fonds de soutien voté chaque année aux associations de 50 000 €. Ce fonds permet de faire face, l'année suivante, aux différentes problématiques rencontrées par les clubs sportifs ou les associations qui ont des problèmes de trésorerie ou des événements exceptionnels.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Etant précisé que Monsieur JOUENNE n'a pas pris part au vote.

## ➤ Culture

Point n° 2023/148 - Demande d'attribution de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national – mention Art et création » pour le théâtre de Châtillon auprès de l'Etat

La commune de Châtillon souhaite poursuivre son soutien au développement du projet artistique transdisciplinaire porté par le théâtre de Châtillon autour de la création contemporaine. Dans le cadre de sa programmation culturelle, le théâtre de Châtillon

propose un festival « Play-Mobiles » (arts dans la rue pendant la période estivale), un festival « OVNI » (Objets Vivants Non Identifiés, spectacle transdisciplinaire), un festival « MARTO » (marionnettes) et participe au festival « Tous les bruits du monde », quatre événements qui constituent l'identité culturelle du territoire communal. Afin de poursuivre son projet, il est nécessaire pour le théâtre de Châtillon de présenter sa candidature auprès de l'Etat afin d'établir une convention pluriannuelle sur la base du projet artistique qu'il porte.

Il est donc proposé au conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) :

- ❖ D'approuver la demande d'attribution de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national – mention Art et création » pour le théâtre de Châtillon auprès de l'Etat, à seule fin d'établir avec lui un conventionnement pluriannuel sur la base du projet artistique porté par le théâtre de Châtillon ;
- ❖ D'autoriser Madame la Maire de la commune de Châtillon (92320), ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Madame la Maire** estime que c'est une délibération qui doit, collectivement, les réjouir puisque, en lien avec l'association qui gère le théâtre châillonais, l'idée est de pouvoir, dans le cadre des actions menées, se voir attribuer l'appellation Scène conventionnée d'intérêt national, mention Art et création, avec l'accompagnement et la subvention de l'État.

**Madame GOURIET** rappelle que le théâtre de Châtillon continue sous la forme d'une association, avec un projet culturel dans la continuité du projet porté auparavant par Monsieur HINDRE. C'est un projet artistique transdisciplinaire, qui inclut théâtre, danse, musique, art circassien, porté par le Directeur du théâtre Monsieur LALOS. Les subventions de l'État sont liées au projet porté intuitu personae par le Directeur et il faut qu'il y ait une continuité de direction pour ces subventions.

Le projet répond en tous points aux critères d'éligibilité formés par les services de l'État pour devenir cette scène conventionnée d'intérêt national. Il s'agit d'une reconnaissance importante d'un travail mené depuis de nombreuses années en faveur de la création contemporaine, ce qui permettra de consolider la singularité du travail artistique mené, et la place importante conduite et occupée par le théâtre de Châtillon dans le paysage culturel national, avec plusieurs temps forts : le festival Play Mobile ; les Arts dans la rue ; le festival de la marionnette ; le festival MARTO ; le festival Tous les bruits du monde, autour des musiques du monde.

Un des sujets importants du travail piloté par l'association, c'est tout le travail d'éducation artistique envers tous les jeunes publics, les collèges et les lycées. Elle les invite tous et toutes à aller au théâtre voir ces classes entières de jeunes qui sont extrêmement attentifs aux représentations. Le sujet de l'éducation artistique et culturelle, pour les jeunes, est un travail que doit mener le théâtre. Pour que l'association puisse déposer son dossier, l'État demande que la Ville confirme son soutien au projet porté par l'association et c'est l'objet de cette délibération.

**Madame la Maire** ajoute qu'ils peuvent se réjouir collectivement, cela leur donne de belles perspectives pour leur théâtre.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### ➤ Administration générale

Point n° 2023/149 – Approbation des modalités de rémunération des agents recenseurs et des coordonnateurs communaux pour l'année 2024

En application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 24 février 2024.

Depuis 2004, pour les villes de plus de 10 000 habitants, le recensement rénové porte sur environ 8 % des adresses d'habitation issues du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL).

Cette activité implique des responsabilités partagées entre la commune et l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

L'INSEE définit la méthode de recensement, les concepts et les procédures de collecte, sélectionne les adresses de l'échantillon à enquêter, fournit les documents, définit le contenu des formations, assure la formation des coordonnateurs communaux, contribue à la formation des agents recenseurs, fixe le calendrier de collecte, contrôle la qualité et l'exhaustivité de celle-ci.

La collectivité est responsable de la préparation et de la réalisation des enquêtes de collecte et dans ce cadre doit mettre en œuvre tous les moyens matériels et humains nécessaires à cette opération, recruter les agents recenseurs, nommer les coordonnateurs communaux, rémunérer l'ensemble des agents.

A cet effet, une dotation forfaitaire s'élevant à 7 013 euros sera versée par l'INSEE à la collectivité pour l'année 2024.

A la suite du tirage au sort des adresses par l'INSEE, 1 455 logements devront être recensés sur la commune nécessitant le recrutement d'au plus 7 agents et la nomination d'un coordonnateur communal et d'un coordonnateur communal adjoint.

La Direction état-civil, élections, cimetière et accueil de la commune de Châtillon est chargé de la préparation et du suivi des opérations de collecte.

La qualité du recensement est essentielle pour la détermination des chiffres de population qui servent entre autres à définir la dotation globale de la collectivité. Un des facteurs de qualité est le taux de logement non enquêté (FLNE).

A l'issue d'une réunion qui s'est tenue le 19 septembre dernier avec les responsables de l'INSEE, il est proposé de modifier la rémunération des agents recenseurs en valorisant le paiement du bulletin de logement et de la fiche de logement non enquêté et en diminuant le paiement du bulletin individuel. Le paiement de relevée d'immeuble pourrait également être revalorisé afin d'insister sur l'importance de cette action préalable au début de l'enquête de recensement.

Aussi il est proposé d'acter les modifications suivantes

		2023	Proposition 2024
bulletin individuel	BI	1,90 €	1,40 €
feuille de logement	FL	1,40 €	2,10 €
fiche de log non enquêté	FLNE	1,20 €	2,10 €
relevé immeuble		60,00 €	70,00 €
séance de formation		25,00 €	25,00 €
frais de transport		50,00 €	50,00 €

*En appliquant également deux bonus*

**Bonus** de 100 euros lié au respect des objectifs, fixés par l'INSEE, de distribution et de récupération des documents.

**Bonus** de 100 euros si taux de FLNE (fiche de logement non enquêté) est inférieur à 9% des logements enquêtés.

Il est également proposé de rémunérer le coordonnateur communal et le coordonnateur communal adjoint sous la forme d'astreintes administratives les soirs et week-end durant la durée du recensement.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine) :

- d'autoriser Madame la Maire de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine), à recruter sept (7) agents recenseurs au maximum ;
- de fixer la rémunération des agents recenseurs selon les modalités suivantes :  
Rémunération des agents recenseurs liée aux opérations de collecte :

		tarif
bulletin individuel	BI	1,40 €
feuille de logement	FL	2,10 €
fiche de log non enquêté	FLNE	2,10 €
relevé immeuble		70,00 €
séance de formation		25,00 €
frais de transport		50,00 €

**Bonus** de 100 euros lié au respect des objectifs, fixés par l'INSEE, de distribution et de récupération des documents.

**Bonus** de 100 euros si taux de FLNE (fiche de logement non enquêté) est inférieur à 9% des logements enquêtés.

- de fixer la rémunération du coordonnateur communal et du coordonnateur communal adjoint sous forme d'astreintes de soir et de week-end durant la durée du recensement ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine) de l'exercice 2024 ;
- d'autoriser Madame la Maire de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine), ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur JACQUOT** rapporte que depuis 2004, ils effectuent des recensements. Cette année, 1 455 logements châtilonnais vont être recensés. Il y a une légère augmentation sur certains actes, notamment sur les fiches logement et les relevés d'immeubles qui constituent un travail assez important pour les agents.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point n° 2023/150 – Dérogation au repos dominical des salariés pour certains établissements de commerces de détail établis sur le territoire de la commune de Châtillon (92320) au titre de l'année 2024

La loi n° 2015-990 en date du 06/08/2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite "loi Macron" a modifié les dispositions du Code du Travail permettant au Maire d'accorder une dérogation au repos dominical des salariés pour les commerces de détail.

La liste des dimanches concernés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Afin d'éviter les départs de certains commerces vers les différents centres commerciaux situés à proximité de la commune de Châtillon, de favoriser le commerce local et enfin de répondre à une attente locale motivée par l'accroissement de la consommation au moment des fêtes de fin d'année, il est proposé d'accorder la dérogation au repos dominical des salariés, pour les commerces de détail établis sur le territoire de la commune de Châtillon et relevant des catégories suivantes :

- magasins non spécialisés à prédominance alimentaire,
- commerces de détail à prédominance alimentaire,
- parfumeries et produits de beauté en magasins spécialisés,
- habillement en magasins spécialisés ;
- Coiffure, esthétique, cosmétique.

Suite aux sollicitations de différents commerces, les dimanches concernés au titre de l'année 2024 sont les suivants :

- Dimanche 14 janvier,
- Dimanche 1<sup>er</sup> décembre,
- Dimanche 15 décembre,

- Dimanche 22 décembre,
- Dimanche 29 décembre.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque salarié privé de repos dominical devra percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Il est donc proposé au Conseil municipal à de la commune de Châtillon :

- de donner un avis favorable concernant la dérogation au repos dominical des salariés, pour les commerces de détail établis sur le territoire de la commune de Châtillon (92320) et relevant des catégories suivantes :
  - o Magasins non spécialisés à prédominance alimentaire,
  - o Commerces de détail à prédominance alimentaire,
  - o Parfumeries et produits de beauté en magasin spécialisé,
  - o Habillement en magasin spécialisé ;
  - o Coiffure, esthétique, cosmétique.

Au titre de l'année 2024 pour les dimanches ci-après mentionnés :

- Dimanche 14 janvier,
- Dimanche 1<sup>er</sup> décembre,
- Dimanche 15 décembre,
- Dimanche 22 décembre,
- Dimanche 29 décembre.
- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Madame GUERTIN** remarque que cette délibération est proposée chaque année, en accord avec les commerces ; 5 dates sont proposées pour des ouvertures exceptionnelles le dimanche. Pour l'année 2024, il a été convenu d'octroyer des ouvertures pour le dimanche 14 janvier, le 1<sup>er</sup> décembre, le 15 décembre, le 22 décembre et le 29 décembre, dates stratégiques autour des fêtes ou des soldes.

**Madame la Maire** ajoute qu'une grande et belle campagne de communication autour des commerçants, notamment dans le cadre des festivités de fin d'année, est en train d'être déployée, en lien aussi avec l'Association des Commerçants et Artisans de Châtillon. L'idée est de mettre à l'honneur les commerçants qui, dans une période particulièrement compliquée, post Covid, inflationniste, continuent néanmoins de faire rayonner le territoire et la commune à travers leurs produits. C'est d'avoir l'opportunité, en tant qu'habitants de la commune, de consommer local. Une ville est riche, rayonnante et attractive à partir du moment où son commerce local fonctionne. En lien avec la CAC, dont Madame la Maire salue les membres, elle incite l'assemblée à consommer local et à les retrouver sur le marché de Noël à partir de vendredi.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point n° 2023/151 – Approbation de la convention à passer entre l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et la commune de Châtillon (92320), relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement

Par délibération n° 2018/26 en date du 12 avril 2018, le Conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) a décidé d'instaurer une redevance de stationnement à l'intérieur des zones de stationnement réglementé délimitées par arrêté du Maire de la commune de Châtillon (92320) et de fixer un forfait post stationnement de 30 euros en cas de non règlement ou d'insuffisance de règlement, par les usagers, de cette redevance.

S'ils constatent que la redevance de stationnement due n'a pas été ou a été insuffisamment acquittée, les agents assermentés chargés du contrôle de la zone de



stationnement payant transmettront, au terme d'un délai de 72 heures (durant lequel il sera possible de s'acquitter du tarif de post-stationnement minoré), via un terminal électronique, à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), les informations nécessaires à l'établissement d'un avis de paiement du forfait de post-stationnement.

Cet avis sera ensuite notifié par envoi postal, au titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné, par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (l'ANTAI).

L'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (L'ANTAI) adressera également si nécessaire des avis de paiement rectificatifs.

Le destinataire de l'avis de paiement devra s'acquitter du montant du forfait de post-stationnement dû dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'avis via les moyens de paiement proposés par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (L'ANTAI) soit :

- télépaiement par carte bancaire par internet, smartphone, serveur vocal interactif ;
- paiement par chèque adressé à un centre d'encaissement de la direction générale des finances publiques ;
- paiement au guichet d'un centre des finances publiques.

En l'absence de paiement du forfait de post-stationnement dans le délai imparti, l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (l'ANTAI) procédera à la perception et au recouvrement du forfait de post-stationnement impayé et de sa majoration, fixée, par l'article R.2333-120-16 du Code Général des Collectivités Territoriales à 20 % du montant du forfait de post-stationnement impayé restant dû, sans pouvoir être inférieur à 50 euros.

Par délibération n° 2018/27 en date du 12 avril 2018, le Conseil municipal de la commune de Châtillon (92320), a approuvé la convention à passer entre l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et la commune de Châtillon (92320), relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement.

Afin de fixer les modalités, conditions et coût de l'intervention de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (l'ANTAI) au nom et pour le compte de la commune de Châtillon (92320), il est nécessaire de conclure une nouvelle convention. La convention a été renouvelée par délibération du Conseil Municipal n° 2020/145 du 15 décembre 2020 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

La convention doit être renouvelée pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026 avec les changements suivants :

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le logo de la collectivité devra impérativement être affiché sur les avis de l'ANTAI.
- Les tarifs augmentent et passent de 0.75 € à 0.98 € pour les envois postaux et de 0,63 € à 0,83 € pour les envois dématérialisés.
- La personnalisation des avis qui était facturée 1 500 € ne sera plus facturée.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) :

- d'approuver la convention pour la période 2024-2026, telle que jointe en annexe, à passer entre l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et la commune de Châtillon (92320), relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement ;
- d'autoriser Madame la Maire de la commune de Châtillon (92320), ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Madame la Maire** rapporte qu'il s'agit de renouveler la convention, passée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 janvier 2023, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026, avec quelques changements mentionnés dans la délibération : afficher le logo de la collectivité sur les avis de l'ANTAI ; augmenter les tarifs pour les envois postaux de 0,75 € à 0,98 € ; et la personnalisation des avis, qui était facturée 1 500 €, qui ne sera désormais plus facturée.

Ce renouvellement a permis de toiletter un peu cette convention. Sur la question du stationnement, c'est ce qui les oblige à approuver ce renouvellement de convention avec ANTAI, l'idée est de pouvoir, dans le cadre du stationnement réglementé de la commune, travailler au retour d'une forme de souveraineté pour la collectivité. Ils sont engagés dans un traité de concession léonin datant de 99, rappelé à plusieurs reprises par la Chambre Régionale des Comptes, avec un audit financier et juridique qui est en cours et qui, elle l'espère, devrait leur permettre un certain nombre de marges de manœuvre. Elle rappelle le positionnement de leur majorité, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, qui a été de voter contre les délibérations qui permettaient ce protocole transactionnel, dans le cadre de cette Délégation de Service Public. Force est de constater qu'ils étaient dans l'opposition, donc minoritaires et qu'ils ont échoué sur ce point. Ces protocoles ont été votés majoritairement et la continuité de l'action publique fait qu'ils sont désormais liés et qu'il leur faut travailler sérieusement afin de pouvoir s'en défaire ou, en tout cas, à pouvoir retrouver une flexibilité.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### Point n° 2023/152 - Communication du rapport d'activité 2022 du SIGEIF

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) assure une mission de service public pour l'organisation et le contrôle de l'acheminement de l'énergie en Île-de-France. Il contrôle et évalue la bonne exécution des missions confiées aux concessionnaires GRDF, Enedis et EDF Commerce.

Le SIGEIF fédère en 2022 188 collectivités adhérant à la compétence gaz (5,7 millions d'habitants), dont 66 adhèrent aussi à la compétence électricité.

Le linéaire gaz s'élève à 9 533 km (dont 45 315 m pour Châtillon) sur le territoire du SIGEIF en 2022. Pour le réseau électrique, il s'étend sur 4 003 km (pour le réseau HTA) et 5 372 km (pour le réseau basse tension).

Le Syndicat ne perçoit pas de recette fiscale. La majeure partie de ses ressources est issue des redevances versées par ses concessionnaires, dans le cadre des conventions de concession, respectivement signées le 21 novembre 1994 pour le gaz et le 18 octobre 2019 pour l'électricité. À ces redevances s'ajoutent les cotisations des membres du groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services d'efficacité énergétique, le produit de la TCCFE – reversé aux communes –, la récupération des frais de maîtrise d'ouvrage...

Dans la section de fonctionnement de son budget, les dépenses se répartissent principalement entre les charges liées à l'activité du Syndicat et le reversement aux communes du produit de la TCCFE. En investissement, ces dépenses concernent la réalisation des travaux d'enfouissement, la production d'énergies renouvelables, la pose d'IRVE et diverses subventions versées aux communes adhérentes. Fin 2022, le résultat net s'élève à 64,99 millions d'euros.

Depuis le 24 novembre 2020, les colonnes montantes privées pour l'électricité sont intégrées au réseau public sauf opposition du propriétaire. Il est prévu une mise en concession des colonnes montantes privées pour le gaz à partir d'août 2023 (fin 2022, 43,7 % de ces colonnes appartiennent encore à des propriétaires privés).

Le rapport annuel mentionne le développement des mobilités durables.

Après avoir inauguré, en 2016, l'une des plus grandes stations publiques françaises d'avitaillement en gaz naturel pour véhicules, le SIGEIF a créé la SEM SIGEIF Mobilités pour construire un réseau d'une dizaine de stations GNV/bio-GNV en Île-de-France d'ici 2024. Fin 2022, 6 stations sont en service et une nouvelle doit voir le jour à Saint-Denis en 2023.

Le SIGEIF propose l'installation, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE). En plus de cet accompagnement technique, le SIGEIF s'engage à prendre en charge 100 % du financement (investissement, exploitation et maintenance) pour toutes les communes adhérentes lui

ayant transféré la compétence IRVE. Le SIGEIF compte 769 points de recharge en 2022 avec un objectif de 1 000 en 2023. 102 communes ont fait le choix de transférer cette compétence au SIGEIF. Châtillon comptabilise 28 points de recharge. Le SIGEIF dénombre 4 989 recharges réalisées en 2022 sur les bornes à Châtillon (215 000 sur l'ensemble des points de recharge du SIGEIF).

En 2022, le SIGEIF a également signé un partenariat avec l'ADEME d'un contrat chaleur renouvelable pour accompagner une vingtaine de projets d'ici 2025 dans les domaines de la géothermie, le solaire, la biomasse...

Le SIGEIF a également des réalisations autour de l'énergie solaire (la plus grande ferme solaire d'Île de France de Marcoussis notamment) et des projets sont en cours de réalisation dans 3 villes pour la mise en place de toitures photovoltaïques sur les toits de bâtiments publics.

Enfin, le SIGEIF a attribué en 2022 une Délégation de Service Public pour la construction de l'exploitation de l'unité de méthanisation implantée dans le port de Gennevilliers avec pour objectif le verdissement du réseau gaz et le traitement des déchets alimentaires franciliens.

Le SIGEIF a également fait bénéficier 30 595 clients du chèque énergie versé par EDF Commerce. Par ailleurs, le plan d'aide exceptionnel aux collectivités a été reconduit en 2022 et 478 512,06 euros ont ainsi été reversés ainsi que 3 millions d'euros dans le cadre de l'enfouissement des réseaux.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité de 2022 du SIGEIF.

En l'absence d'observations, Madame la Maire propose de prendre acte du rapport.

Point n° 2023/153 – Communication du rapport d'activité 2022 de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

L'Etablissement Public Territorial « Vallée Sud Grand Paris » a transmis à la commune, par mail et par courrier, le rapport retraçant l'activité de l'EPT pour l'année 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

De prendre acte de la communication du Rapport d'activité 2022 de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris ;

D'autoriser Madame la Maire de la commune de Châtillon (92320), ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Madame la Maire** précise que les élus ont pu prendre connaissance de ce document qui a déjà été voté dans le cadre du dernier Conseil de territoire. Il est important, pour les élus municipaux et la représentation municipale, puisque des choses importantes se passent au sein du territoire, d'avoir communication de ce rapport, de pouvoir le lire et poser, le cas échéant, des questions avant de pouvoir en prendre acte.

En l'absence d'observations, Madame la Maire propose de prendre acte du rapport.

Point n° 2023/154 – Approbation de la convention-client d'exécution de prestations de location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires légers ainsi que de prestations associées et annexes à passer avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)

Dans le cadre de l'optimisation et de la rationalisation des coûts et des procédures, la commune souhaite recourir aux services de l'UGAP (centrale d'achat) pour des prestations de Location Longue Durée (LLD) de véhicules particuliers et utilitaires légers ainsi que de prestations associées et annexes (prestations de maintenance, entretien et assistance, mise à disposition de véhicule relais, fourniture et gestion des pneumatiques, prestation de télématique embarquée, assurance perte financière, lois de roulage).

La LLD est une solution consistant à confier à une société spécialisée, sur une durée déterminée et avec des services choisis, le financement et la gestion du parc automobile.

Par ailleurs, il est rappelé que les pouvoirs adjudicateurs ayant recours à une centrale d'achat sont considérés comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence.

Les prestations susmentionnées sont ainsi réalisées par le titulaire du marché public, conclu par l'UGAP, pour le compte des acheteurs.

En l'espèce, le prestataire retenu par l'UGAP est la société ARVAL.

Pour bénéficier des prestations proposées par la société ARVAL, la signature préalable d'une convention entre la commune et l'UGAP permettant ensuite l'accès à ce service et la création d'un espace utilisateur sur la plateforme mise à disposition par le prestataire est requise.

Conformément aux conditions générales d'exécution de l'offre LLD de l'UGAP, les commandes sont passées directement en ligne sur le site Internet du prestataire qui reçoit ces dernières pour le compte de l'UGAP.

Etant précisé que cette convention à passer avec l'UGAP est gratuite et sans engagement de commande.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil municipal :

- ❖ d'approuver la convention-client d'exécution de prestations de location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires légers ainsi que de prestations associées et annexes à passer avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) sis 1, boulevard Archimède - Champs-sur-Marne, 77444 Marne-la-Vallée Cedex 2, jointe à la présente délibération;
- ❖ d'autoriser Madame la Maire de la commune de Châtillon (92320), ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Madame la Maire** explique que, conformément à leurs engagements, il s'agit de pouvoir vendre le vieux parc automobile, particulièrement polluant et d'usage peu fonctionnel, pour passer à l'auto-partage électrique.

**Monsieur WIDLOECHER** précise que quand ils sont arrivés en juillet 2020, ils ont trouvé une flotte municipale incompatible avec les exigences de la lutte contre le changement climatique. Pour exemple, si la ZFE avait été appliquée en 2024 comme prévu, 75 % de la centaine de véhicules en leur possession n'auraient pas eu l'autorisation de rouler dans Châtillon. Ce report est dû aux Jeux Olympiques et la mesure a été reportée à juillet 2025. C'était un manque d'anticipation. Dans sa vie professionnelle, en tant que Directeur de développement durable du groupe La Poste, il a commencé à verdir la flotte postale en 2003, il y a 20 ans. Quand ils sont arrivés en 2020, la voiture de fonction du Maire sortant était le véhicule le plus polluant de la gamme Renault. Leur projet est de verdir la flotte, tout d'abord pour réduire les émissions de CO2 et lutter contre le changement climatique et aussi pour la santé des personnes – en Ile-de-France, près de 8 000 personnes meurent prématurément à cause des émissions toxiques des véhicules thermiques, notamment des particules fines – et aussi, afin de pouvoir se déplacer avec leurs véhicules municipaux, faire le ramassage des poubelles de rues, nettoyer les rues, planter des fleurs dans les bacs, faire des liaisons entre les implantations, d'aller sur le territoire, à la Préfecture, etc.

Le véhicule électrique est un choix qui n'est pas dû au hasard, tout simplement parce que c'est zéro émission de CO2 en fonctionnement. Il ne fait pas de bruit. C'est

économique, il n'y a pas d'essence à mettre dans le réservoir, surtout vu le prix de l'essence. C'est une motorisation extrêmement simple, il n'y a quasiment pas de maintenance, à part changer les essuie-glaces et les pneus de temps en temps. De plus, il y a une baisse significative de l'accidentologie, ce qui entraîne une baisse des tarifs des assurances. Ce sont beaucoup d'économies en perspective.

Un système d'auto-partage sera mis en place afin de diminuer le nombre de véhicules présents dans la flotte municipale. Il a signé ce matin un bon de commande pour l'achat de 10 vélos électriques, dont 3 VTT électriques pour la police municipale. C'est une dépense de 15 000 €, amoindrie par une subvention de 10 000 €. Il est prévu 4 ou 5 ans pour verdir complètement la flotte municipale, si possible avec des véhicules d'occasion, puisque la motorisation électrique est simple et peut durer très longtemps.

**Madame DORFIAC** remercie les Châtillonnais qui ont largement soutenu le budget participatif écologique de la région Ile-de-France l'année dernière et qui leur ont permis d'obtenir cette subvention pour les VAE, les vélos électriques. Cette année encore, la Municipalité les appellera au vote pour soutenir ces projets et acquérir au moins 10 vélos complémentaires.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point n° 2023/155 – Approbation de la convention entre la CAF (Caisse des Allocations Familiales) des Hauts-de-Seine et la commune de Châtillon (92320), relative à l'habilitation informatique « STRUCTURES » concernant la mise en ligne sur le site « Monenfant.fr » de données relatives aux établissements d'accueil de jeunes enfants

Conformément à l'article 100 de la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (loi A.S.A.P.) du 07 décembre 2020, les établissements d'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans communiquent par voie électronique leurs modalités de fonctionnement et leurs disponibilités d'accueil à la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.).

Ces données seront publiées sur le site Monenfant.fr de la CNAF.

Ce site a pour vocation d'accompagner et d'informer les familles tout au long de leur vie de parents : notamment en facilitant les recherches en matière d'accueil, en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes, collectives ou individuelles.

Pour ce faire, afin de pouvoir accéder à l'espace professionnel du site Monenfant.fr, il est prévu la signature d'une convention d'habilitation informatique entre la CAF et le gestionnaire habilité à renseigner les informations sur les établissements.

La présente convention formalise les modalités de diffusion des informations transmises par le gestionnaire à la CAF des Hauts de Seine, sur le site Monfant.fr.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) :

- ❖ D'approuver la convention, entre la CAF des Hauts-de-Seine et la commune de Châtillon (92320), relative à l'habilitation informatique concernant la mise en ligne sur le site « Monenfant.fr » de données relatives aux établissements d'accueil de jeunes enfants
- ❖ D'autoriser Madame la Maire de la commune de Châtillon (92320), ou son/sa représentant.e, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Madame la Maire** note qu'il s'agit de pouvoir mettre, sur le site Monenfant.fr, qui recense un certain nombre de données liées à la petite enfance, les établissements d'accueil et des informations.

**Madame GILLARD** précise que c'est un site très intéressant pour les familles châtillonnaises, qui y trouvent toutes les coordonnées et disponibilités des assistantes maternelles du Département et également toutes les informations relatives aux

structures d'accueil. Elle en profite pour souhaiter de très bonnes fêtes à tous les Châtillonnais, à tous les membres du Conseil municipal et à tous les services qui travaillent avec eux au quotidien.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point n° 2023/156 – Modification n° 2 de la délibération n° 2020/42 du Conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) du 09/07/2020 – Délégation de pouvoirs accordée à la Maire de la commune de Châtillon (92320) par le Conseil municipal de la commune de Châtillon (92320)

Par délibération n° 2020/42 du 09/07/2020, le Conseil municipal de la commune de Châtillon a accordé une délégation de pouvoirs à Madame la Maire de Châtillon (92320).

Par délibération n° 2021/98 du 20/10/2021, afin de permettre au Conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) de décider des tarifs des droits de voirie, de stationnement et de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, il a été décidé de supprimer le point 2° de la délibération susmentionnée dans le cadre de la délégation le pouvoir initialement accordée par le Conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) à Madame la Maire de la commune de Châtillon (92320).

Par ailleurs, le point n° 26 de la délibération n° 2020/42 précise qu'une délégation à Madame la Maire est accordée pour les demandes d'attribution de subventions à tout organisme financeur, dans la limite d'un montant maximum de 500 000 euros par projet d'investissement et/ou fonctionnement.

Il est proposé, pour des raisons d'optimisation financière, de supprimer la référence au plafond, pour que les demandes de subventions à tout organisme financeur ne soit pas limité par un montant.

En effet, les dates limites strictes et parfois courtes de dépôt des dossiers de demande de subventions, imposées par certains organismes financeurs, quel que soit le montant sollicité, exige de la commune une forte réactivité.

En conséquence, il est important pour la commune que Madame la Maire puisse déposer des demandes de subvention, sans limite de montant, rapidement à tout moment de l'année.

Etant rappelé que, comme pour l'ensemble des autres matières déléguées, Madame la Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises dans ce cadre.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) :

- d'approuver en conséquence la modification n° 2 de la délibération n°2020/42 du Conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) du 09/07/2020 portant délégation de pouvoirs accordée à la Maire de la commune de Châtillon (92320) par le Conseil municipal de la commune de Châtillon (92320), comme suit :
  - « 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets d'investissement et/ou de fonctionnement de la commune de Châtillon (92320) »
- de préciser que les autres dispositions des délibérations n° 2020/42 et n° 2021/98 demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente délibération ;
- d'autoriser Madame la Maire de la commune de Châtillon (92320), ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Madame la Maire** indique que, tout simplement pour des raisons de réactivité, il est demandé au Conseil municipal la possibilité d'étendre la délégation qui lui est faite de pouvoir signer un certain nombre de décisions par délégation et de ne pas les faire approuver par délibération. Ils souhaitent ôter le montant maximal qui était plafonné à

500 000 €, afin de pouvoir demander des subventions de manière plus rapide, quel que soit le montant, parce qu'ils sont parfois bloqués en l'absence de Conseil municipal qu'ils ne peuvent réunir de manière hebdomadaire ou même mensuelle.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### ➤ Finances

Point n° 2023/157 – Autorisation donnée à Madame la Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour l'année 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.1612-1, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, la Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A noter qu'il n'est pas utile d'attendre le vote du Budget Primitif pour réaliser les dépenses ayant fait l'objet de restes à réaliser.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du Budget Primitif pour 2024, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2024 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2023.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2024, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune de Châtillon :

- D'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2024 du budget principal de la Ville :

CHAPITRE	OBJET	CREDITS OUVERTS	AUTORISATION
		EN 2023 (BP +DM et hors RAR)	BP 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	40 000,00	10 000,00
20	Immobilisations incorporelles	271 600,00	67 900,00
21	Immobilisations corporelles	1 977 140,01	494 285,00
23	Immobilisations en cours	8 899 979,03	2 224 994,76
<b>TOTAL</b>		<b>11 188 719,04</b>	<b>2 797 179,76</b>

- ❖ D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Madame MONTSENY** explique que c'est une délibération traditionnelle du dernier Conseil municipal de la Ville. Afin d'assurer la continuité des activités, une autorisation a été donnée à Madame la Maire de pouvoir mandater des crédits d'investissement

dans la limite de 25 % des montants votés l'année précédente jusqu'au vote du budget, qui est voté en général en mars de l'année en cours.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point n° 2023/158 – Versement à certaines associations et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Châtillon (92320) d'un acompte de la subvention communale qui leur sera attribuée en 2024

Traditionnellement, chaque année à la même époque, il est proposé au Conseil municipal de la commune de Châtillon, dans l'attente du vote du budget primitif, et afin de permettre aux différentes associations de fonctionner dans les premiers mois de l'exercice à venir, de leur accorder un premier acompte sur la subvention communale qui leur sera allouée. Il est proposé le versement au cours du mois de janvier 2024 d'un acompte de la subvention attribuée au budget précédent.

Le versement du solde des subventions allouées à ces associations, pourra être réalisé selon deux modalités distinctes :

- Un versement du solde en une seule fois après le vote du budget primitif de la commune de Châtillon pour l'exercice 2024 ;
- Par le versement d'un ou plusieurs acomptes, avec un règlement du solde avant novembre 2024 ;

Le tableau exposant les versements successifs des subventions est joint en annexe de la présente note.

Il est proposé de verser aux associations concernées en janvier 2024, un acompte représentant 5/12<sup>ème</sup> de la subvention attribuée au budget précédent.

Par exception à la règle traditionnelle du versement d'un acompte représentant 5/12<sup>ème</sup> de la subvention attribuée au budget précédent, il est proposé de verser un acompte de 400 000 euros à l'Association du Théâtre de Châtillon sur la subvention communale qui lui sera attribuée en 2023. En effet, la règle des 5/12<sup>ème</sup> ne peut valablement s'appliquer pour l'association du Théâtre de Châtillon dans la mesure où la Ville ayant repris la compétence au 1<sup>er</sup> novembre 2023, une subvention à hauteur de 235 000 € a été versée à l'association pour l'accompagner dans ses dépenses de novembre et décembre uniquement. Il convient donc d'ajuster l'acompte à verser à cette association car une application de la règle des 5/12<sup>ème</sup> ne permettrait pas à cette association de disposer des ressources suffisantes pour couvrir ses frais du premier trimestre.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) :

- D'autoriser le versement en janvier 2024, à certaines associations de Châtillon (92320) et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Châtillon (92320) d'un acompte sur la subvention communale qui leur sera attribuée en 2024, correspondant à 5/12<sup>ème</sup> du montant de celle inscrite au budget 2023 de la commune de Châtillon (92320), conformément aux montants déterminés dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION	ACOMPTE 2024
	2023	5/12EME
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	1 125 000	468 750
ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE SOCIO CULTUREL GUYNEMER (AGECSOG)	265 000	110 417
SOCIETE DE MUSIQUE DE CHATILLON	17 000	7 083



<b>ASSOCIATION TENNIS DE TABLE MUNICIPAL DE CHATILLON (TCMC)</b>	<b>21 000</b>	<b>8 750</b>
<b>SPORTING CLUB MUNICIPAL CHATILLONNAIS (SCMC)</b>	<b>116 000</b>	<b>48 333</b>
<b>OFFICE MUNICIPAL DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET DES SPORTS (OMEPS)</b>	<b>300 000</b>	<b>125 000</b>

- D'autoriser le versement en janvier 2024, à l'Association du Théâtre de Châtillon, d'un acompte sur la subvention communale qui lui sera attribuée en 2024, à hauteur de 400 000 euros.
- De préciser que le tableau exposant les versements successifs des subventions est joint en annexe de la présente note ;
- D'autoriser Madame la Maire de Châtillon (92320), ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Madame MONTSENY** indique que 5/12<sup>ème</sup> des subventions de l'année précédente sont versées afin de permettre aux grosses associations de fonctionner dans les premiers mois de l'année. Une subvention de 400 000 € a été versée au théâtre qui n'en avait pas eu l'année précédente, puisque c'était financé via le FCCT versé au Territoire VS-GP.

**Madame la Maire** indique que concernant l'octroi de subventions financières, et pour éviter tout conflit d'intérêt, elle demande aux élus de l'assemblée membres des Conseils d'administration ou l'un des proches est membre du Conseil d'administration ou des bureaux des différentes associations, même au nom de la Mairie, de sortir de manière systématique, sauf le CCAS, parce que les administrateurs du CCAS sont couverts pour les risques de conflits d'intérêts.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

**A L'UNANIMITE** pour le Centre Communal d'Action Sociale ;

**A L'UNANIMITE** pour l'Association de Gestion du Centre Socio Culturel Guynemer (AGECSOG), étant précisé que Mmes GOURIET et GILLARD sont sorties de la salle et n'ont pas pris part au vote ;

**A L'UNANIMITE** pour la Société de Musique de Châtillon ;

**A L'UNANIMITE** pour l'association Tennis de Table Municipal de Châtillon (TTMC), étant précisé que M. BOST est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote ;

**A L'UNANIMITE** pour le Sporting Club Municipal Chatillonnais (SCMC), étant précisé que Mmes GOURIET et GILLARD et M. BOST sont sortis de la salle et n'ont pas pris part au vote ;

**A L'UNANIMITE** pour Office Municipal de l'Education Physique et des Sports (OMEPS), étant précisé que Mmes AZZAZ, NGUYEN, ACEVEDO CARO, NEBOR, PAVAGEAU, FALI, GUILLERM, MM. ADJROUD, JOUENNE, MANDABA, COLLEOC, JACQUET, BOST, GARCIA et KANGOUD sont sortis de la salle et n'ont pas pris part au vote et que Mme DORFIAC a pris la présidence de la séance ;

**A L'UNANIMITE** pour l'association du Théâtre de Châtillon, étant précisé que Mmes AZZAZ, MONTSENY, DEVAY, GOURIET et M. GARCIA sont sortis de la salle et n'ont pas pris part au vote et que Mme DORFIAC a pris la présidence de la séance.

**Point n° 2023/159** – Adoption du règlement budgétaire et financier de la commune de Châtillon

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales devront au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57.

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités.

Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis, dont l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Ce RBF répond à deux objectifs importants : définir un cadre normatif et développer une pédagogie de la gestion financière et budgétaire.

Il vise d'abord à fixer le cadre des finances de la Ville, en rassemblant et en harmonisant des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations, procédures et notes internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élu(e)s et aux agents non spécialistes.

A noter que le présent règlement ne se substitue en aucun cas à la législation et à la réglementation nationale en matière de finances publiques. Il a uniquement pour vocation d'en rappeler les grandes lignes, et de la préciser et l'adapter lorsque cela est possible.

En cas d'évolution de la législation et de la réglementation en matière budgétaire et comptable qui générerait une incompatibilité ou une contradiction avec les dispositions du présent règlement budgétaire et financier, les nouvelles dispositions législatives ou réglementaires auront, dans tous les cas, la primauté sur celui-ci.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) :

- **D'approuver** le règlement budgétaire et financier joint en annexe.
- **D'autoriser** Madame la Maire de Châtillon (92320), ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Madame MONTSENY** précise que c'est une obligation de passer en M57 pour l'ensemble des collectivités, et que l'assemblée en a été avisée lors du dernier Conseil. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, toutes les collectivités passent en M57. Un rapport budgétaire et financier a été réalisé par le service des finances. Le passage à la M57 a permis de mettre à jour l'ensemble du processus budgétaire et la réglementation.

**Madame la Maire** ajoute qu'il s'agissait, pour l'adoption de ce règlement budgétaire et financier, d'une prescription à la Chambre Régionale des Comptes. Elle remercie le Directeur financier et ses équipes pour tout le travail mené sur ce passage à la M57.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point n° 2023/160 – Approbation du projet d'avenant n° 1 au contrat de développement passé entre le département des Hauts-de-Seine et la commune de Châtillon pour la période 2022 – 2024

Signé le 13 avril 2022 entre le Département des Hauts-de-Seine et la commune de Châtillon, le contrat de développement couvrant la période 2022 – 2024 comprend une programmation d'investissement portant sur cinq opérations :

- la création d'une ludo-médiathèque (subvention de 3 200 000 €) ;
- la rénovation du stade municipal (subvention de 312 500 €) ;
- la rénovation de la maison des arts et de la nature et de la maison du parc (subvention de 625 000 €) ;
- la sécurisation des abords des collèges et des écoles (subvention de 1 100 000 €) ;
- le déploiement de la vidéoprotection (subvention de 350 000 €).

Dans la mesure où la commune de Châtillon souhaite transférer sa compétence voirie à son territoire Vallée Sud Grand Paris au cours du premier semestre 2024, elle a sollicité le Département des Hauts-de-Seine pour retirer du contrat

départemental 2022 – 2024, la subvention d'investissement initialement attribuée à l'opération de sécurisation des abords des collèges et des écoles au profit de l'opération de création d'une ludo-médiathèque et de l'opération de rénovation du stade municipal.

L'article 9 du contrat prévoit que « toute modification des conditions ou modalités d'exécution du contrat de développement, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet du présent contrat ».

Ci-dessous le programme d'investissement financé par le Département après approbation de l'avenant n° 1 :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Montant initial	Montant après avenant
Création d'une ludo-médiathèque	3 200 000 €	3 610 000 €
Rénovation du Stade Municipal	312 500 €	450 000 €
Rénovation de la maison des arts et de la nature et de la maison du parc	625 000 €	625 000 €
Sécurisation des abords des collèges et des écoles	1 100 000 €	- €
Déploiement de la vidéoprotection	350 000 €	350 000 €
<b>Sous-total investissement</b>	<b>5 587 500 €</b>	<b>5 035 000 €</b>

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune de Châtillon :

- ❖ D'approuver le projet d'avenant n° 1 au contrat de développement passé entre le département des Hauts-de-Seine et la commune de Châtillon pour la période 2022 – 2024, relatif au redéploiement des crédits de la subvention d'investissement initialement attribuée à l'opération de sécurisation des abords des collèges et des écoles au profit des opérations de création d'une ludo-médiathèque et de rénovation du stade municipal
- D'autoriser Madame la Maire de Châtillon (92320), ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Madame la Maire** précise qu'ils devront délibérer du transfert et du choix qu'ils ont fait, à l'instar des villes voisines, de transférer la voirie dans le cadre du territoire Vallée Sud Grand Paris, afin de mutualiser, rationaliser, optimiser aussi au maximum les investissements, plus de communes dans plus de marchés, à moindre coût mais plus de travaux. Fort de la satisfaction des villes voisines sur le transfert et les travaux d'ampleur qui sont menés, la commune de Châtillon va prochainement les rejoindre. Ils sont les avant-derniers avec la commune de Bagneux. Compte tenu de ce transfert de la voirie au Département, il s'agit de ne pas perdre les subventions sur des points qui avaient été négociés avec le Département dans le cadre du contrat de développement, mais de pouvoir les réaffecter sur des opérations qui sont toujours en cours, notamment sur la ludo-médiathèque et le stade municipal.

**Madame GUILLERM** remarque que, dans cette délibération, la demande de redéploiement de subvention des Hauts-de-Seine est justifiée comme une anticipation d'un changement de périmètre de compétence, à savoir le transfert de la gestion de la voirie au territoire Vallée Sud Grand Paris. Son premier commentaire porte sur l'idée d'anticipation. Cette anticipation interpelle, tant elle relève d'une étrange pratique de la démocratie municipale. Ils s'attendaient à avoir un débat en Conseil municipal, avec les avantages et les inconvénients d'un tel transfert. Elle entend ce qui a été dit concernant le transfert déjà pratiqué sur d'autres collectivités. Il n'en demeure pas moins qu'ils auraient pu négocier la réallocation des subventions du Département et la

prise en compte de la voirie par Vallée Sud, le tout finalisé par un vote. Selon elle, le parcours a été fait à l'envers, puisqu'il n'y a pas eu de consultation du Conseil municipal et que cela a été négocié avec le Département et Vallée Sud, qui a d'ailleurs déjà pris en compte la voirie de Châtillon sur son site internet.

Son groupe se rassure en apprenant qu'une fois le budget réalloué, les travaux de voirie déjà prévus par le territoire, la Municipalité envisage de les consulter sur le transfert en 2024. Ce n'est pas qu'ils doutent du résultat du futur vote mais d'ordinaire, il est d'usage de faire voter une décision avant de la mettre en œuvre.

Après cette remarque sur la forme, Madame GUILLERM en vient au fond. Les réaffectations de subventions départementales sont opérées au détriment de la sécurisation des écoles, alors que la sécurité des écoles est prioritaire. Comme il en a été discuté en Commission, ces travaux de voirie seront probablement pris en charge par le territoire, au titre de l'entretien transféré au territoire. Mais, quid, à quelle date, avec quelles garanties ?

Ces réaffectations font apparaître, sur deux opérations, des augmentations énormes de travaux. Concernant la ludo-médiathèque, ils constatent une augmentation de 800 000 €. Cette opération passe de 6 400 000 € à 7 220 000 €, sans y intégrer l'acquisition du local pour l'extension, de l'ordre de 800 000 €, soit une opération totale de 8 millions. Ils ont déjà dénoncé le coût de cette opération, qui aurait pu être réalisée certainement à moindres frais, étant donné les travaux de réhabilitation déjà engagés sur la médiathèque en 2014. Ils constatent également une augmentation de 275 000 € sur les travaux du stade, l'opération totale passe de 625 000 € à 900 000 €, soit un peu moins de 50 % d'augmentation. La subvention pour la sécurisation des écoles de 1 100 000 € est abandonnée, en échange de deux subventions pour un total de 500 000 €, soit la moitié seulement. Châtillon perd ainsi plus d'un demi-million d'euros. S'ils ajoutent à ces deux projets qu'elle vient de citer, celui du cinéma où le budget initial a flambé et celui de l'annexe municipale où le budget final a également augmenté, son groupe émet quelques doutes sur la gestion des projets. Qu'advient-il du projet de la nouvelle école Jean Jaurès, sur laquelle la Municipalité affiche un budget de plus de 12 millions d'euros ?

Tous ces points ont, évidemment, un impact budgétaire important qu'il serait mal venu d'attribuer un coup au passif, un coup à l'État. Elle les remercie.

**Madame DOS SANTOS** donne la position de Châtillon 2030 concernant la présente délibération. Cette délibération présuppose l'adoption prochaine, par le Conseil, d'un transfert de la compétence voirie à Vallée Sud. Elle voudrait rappeler leur extrême réserve vis-à-vis des abandons de compétences au territoire car, en dépit des précautions prises, ils perdent la main sur des décisions qui concernent la commune. La balance, avantages et inconvénients, sur de telles opérations, doit être pesée finement. Son groupe s'est déjà exprimé à ce sujet dans la présente assemblée.

La présente délibération anticipe sur cette possible décision de transfert, aujourd'hui non actée. Dans ces conditions, considérant ce qui leur paraît être une anomalie, ils ne prendront pas part au vote.

**Madame la Maire** donne la parole à Madame MONTSENY pour apporter quelques éléments de réponse.

**Madame MONTSENY** répond à Madame GUILLERM sur le problème des coûts. Il y a eu une flambée sur tous les coûts de construction. Ne serait-ce que pour la réhabilitation de la façade, une très forte augmentation des coûts liée à la hausse des coûts salariaux, ainsi qu'au coût des matériaux. Il est évident que, lorsqu'il y avait eu la budgétisation des coûts, on ne pouvait pas savoir que la Russie allait envahir l'Ukraine, avec toutes les conséquences qui s'en sont suivies et que chacun connaît par ailleurs.

**Madame la Maire** ajoute qu'il s'agit d'anticiper ce transfert par le biais de cette délibération, tout simplement aussi en bonne administration et en bonne gestion, pour ne pas perdre les subventions. L'opposition n'est pas sans savoir qu'ils sont sur un contrat triennal et qu'il est risqué de laisser les choses se faire au risque de perdre un certain nombre de montants qu'ils ont la possibilité de réaffecter, même si cela était l'usage à

Châtillon. Madame la Maire est très heureuse de voir cette anticipation par les Services et en lien également avec le Département et le conseiller départemental. Ils ne perdent pas d'argent, ils auraient pu et auraient dû en perdre, c'est une méconnaissance totale de la relation institutionnelle entre les différentes collectivités, mais ils n'auraient pas pu imposer au Conseil départemental de prendre à sa charge pour le territoire. Le territoire est souverain. Le territoire a ses propres subventions et va négocier des subventions de manière globale. Il n'y a pas de transfert de subventions entre les collectivités. Pour la sécurisation des écoles, elle trouve un peu fort de leur faire, depuis 3 ans, une quelconque critique sur ce sujet. Elle rappelle dans quel état ils ont trouvé les abords des écoles, sans ralentisseurs, avec des trottoirs parsemés, avec des enfants obligés d'attendre l'ouverture ou la sortie avec leurs parents, les familles, sur la chaussée. Avant même d'avoir négocié quelques subventions que ce soit, ils ont, en fonds propres, travaillé à des sécurisations absolument urgentes. Madame la Maire pense notamment à Joliot Curie, à Langevin Wallon, à l'école du Parc. Ils vont évidemment continuer et ce sera dans le cadre du PPI qu'ils vont mettre en œuvre avec le territoire. Elle entend les réserves de Madame DOS SANTOS sur ce transfert. Elle le dit, pour elle, c'est le sens de l'histoire que de pouvoir mutualiser. Ils ont peut-être été un peu précautionneux, ce transfert n'a pas été fait de suite. Ils ont préféré attendre d'avoir les retours des différentes villes sur les travaux, sur la réactivité et, apparemment, les choses se passent bien, même très bien. Des villes sont en capacité d'investir davantage, parce que l'union fait la force. Quand ils sont plusieurs à mettre au pot commun, avec une structure qui permet de mutualiser des travaux de plus grande envergure, ça leur permet de réaliser des économies d'échelle et c'est le sens du territoire, qui leur permettra de bénéficier de plus de travaux.

Madame la Maire entend ces questionnements sur les différents travaux. Madame MONTSENY a répondu, ils ne sont pas responsables de la crise inflationniste qu'ils traversent. Elle n'ira jamais au rabais pour les services publics et pour la qualité des équipements donnés à la population châtilloise. Il n'est pas question, comme l'opposition l'a fait pendant trop d'années, d'avoir des contrats successifs, mal ficelés avec, derrière, des coûts induits, mais qui étaient peu transparents et qui n'apparaissaient pas dès le départ. Pour reprendre l'école Jules Verne, au départ, elle n'a pas le coût total qu'elle continue de leur coûter aujourd'hui, tout simplement parce que l'école connaît d'énormes problématiques de réhabilitation thermique et de fuites et qu'ils sont obligés, en urgence, d'investir plusieurs centaines de milliers d'euros, tout simplement, pour que l'école soit praticable. Les coûts sont annoncés de manière transparente. Madame la Maire assume ces coûts pour la population, et chaque euro dépensé l'est pour les Châtillonnais. Lorsqu'ils vont réaffecter des subventions pour ne pas les perdre, ça fait partie d'une bonne gestion et d'une bonne administration. Lorsqu'elle entend qu'ils perdent de l'argent, non, parce que dans le cadre des négociations, dans un contrat de développement, ce sont des dépenses qui n'ont pas eu lieu, donc ils ne perdent rien puisqu'ils n'ont pas dépensé. Au contraire, ils économisent, puisqu'ils ne vont pas dépenser et qu'ils transfèrent au territoire. Là aussi, c'est un jeu de chiffres. Elle pense que ça n'a pas bien été saisi. Mais oui, il y a des équipements publics qui sortent, l'annexe de la police municipale, prochainement la ludomédiathèque, l'école Jean Jaurès qui sera conçue comme un véritable équipement public dans la zone pavillonnaire avec des salles multimodales, à travers le terrain Gatinot, un nouvel équipement sportif. Ils ont racheté les locaux du Trésor Public, totalement abandonnés depuis des années, pour avoir un équipement public d'envergure et rayonnant en centre-ville. Ils pourraient aussi évoquer ce qu'ils ont fait à travers la Maison des seniors. En 3 ans, Madame la Maire pense qu'ils n'ont pas à rougir de leur bilan. Ils vont avoir un centre-ville requalifié, qui sera attractif et qui permettra aux uns et aux autres de se saisir enfin de leur centre-ville qui, jusqu'à présent, existait peu. Ce qu'ils ont pu mettre en œuvre à travers la réhabilitation du cinéma, ce sont des coûts pour les Châtillonnais. Elle est assez fière que cet argent soit dépensé pour les Châtillonnais et pas à travers des frais dispendieux de bouche ou, comme l'a rappelé Monsieur WIDLOECHER, à travers un véhicule polluant et hors de prix pour le précédent TDIL. Ce sont des rénovations, des équipements qui sortent en 3 ans de mandat et il faut se féliciter que le meilleur soit fait pour la population de Châtillon.

**Madame GUILLERM** comprend bien que tant que l'argent n'est pas dépensé, il n'est évidemment pas dépensé. Soit elle a mal lu ce qui était soumis dans cette délibération, soit elle maintient et ne comprend pas très bien, puisqu'ils passent bien d'une subvention pour la sécurisation des écoles de 1 100 000 € à 2 subventions pour un total de 552 500 €, soit la moitié seulement. Châtillon, certes, ne perd pas d'argent, puisqu'il n'est pas dépensé, mais il n'en demeure pas moins que, en termes de subvention, Châtillon perd 0,5 million d'euros.

Deuxièmement, elle ne sait pas si elle a également mal interprété la réponse, mais elle n'a pas compris quelles étaient les garanties qui étaient offertes par le territoire, en matière de sécurisation des écoles.

**Madame MONTSENY** indique que sur la partie financière, ils ont pu négocier avec le Département sous deux conditions. La première, c'est que les projets supportaient une augmentation significative de leurs coûts, ce qui était le cas, comme elle l'a expliqué. Et deuxièmement, le Département ne peut pas subventionner plus de 50 % des projets, ce qui fait qu'il leur a accordé le maximum qui pouvait leur être octroyé. C'est pour cela qu'il n'y a pas eu plus de subventions reventilées sur les deux projets existants.

**Madame la Maire** rappelle que c'est de l'argent qui n'est pas dépensé, les subventions sont redéployées à hauteur du maximal de 50 %, donc il n'y a pas de perte pour la Ville. Ces subventions sont jusqu'à 50 %. Ils vont au taquet dans l'intégralité des projets qui vont sortir, financés en fonds propres par la Ville avec l'aide de leur contrat de développement. Il est faux de dire qu'ils perdent de l'argent. L'argent n'a pas été dépensé. Ils ne perdent pas de subventions que, de toute façon, ils n'auraient pas touchées, puisqu'ils n'ont pas réalisé les travaux. Ils anticipent pour ne pas se priver de subventions supplémentaires pour les autres travaux, de pouvoir reprendre les sommes et les redéployer sur les travaux en cours.

Sur la question des garanties, au niveau de la sécurisation des écoles par le territoire, elle a confiance dans ses collègues du territoire pour mener à bien le PPI proposé et validé par les élus et les services de la Ville. La sécurisation des écoles est un axe fort. Ils sont extrêmement attentifs et c'est parfois un peu caustique d'entendre ceux qui ont été au pouvoir pendant des années et qui ne s'étaient que très peu souciés de la sécurisation des abords des écoles, des ralentisseurs et des différentes problématiques, leur reprocher à eux l'absence de sécurisation, quand ils n'ont pas attendu un quelconque transfert pour, en urgence, sécuriser des lieux qui le nécessitaient.

**Monsieur WIDLOECHER** remarque que Madame GUILLERM souhaite un débat sur les transferts ou les redéploiements de subventions. Ils pourraient aussi avoir un débat sur comment ils en sont arrivés à avoir une voirie dans un tel mauvais état. Il ne parle pas seulement du revêtement, mais aussi des éclairages, puisque depuis qu'ils sont arrivés, ils sont en train de changer toutes les ampoules en LED, de façon à ce que soit moins consommateur et moins polluant. Aujourd'hui, s'il fallait refaire la voirie de Châtillon, ce serait très largement au-dessus des moyens financiers de la seule commune. Ils n'ont pas le choix. Le transfert de la voirie au territoire, c'est en grande partie la conséquence de son non-entretien depuis 30 ans. Il remarque que Madame GUILLERM est soucieuse d'économie, il aimerait peut-être l'entendre sur les millions d'euros que leur coûte, chaque année, la mauvaise décision prise par la municipalité précédente sur les emprunts toxiques.

**Monsieur JOUENNE** répond à Madame GUILLERM que la Municipalité sécurise les abords des écoles, puisqu'elle a l'air de sous-entendre le contraire. Il peut rappeler les travaux concrets réalisés depuis 2020 et qui ont continué chaque année, avec ou sans subvention. À l'école Joliot Curie maternelle, par exemple, le trottoir a été élargi et végétalisé. Ils ont changé les clôtures pour mettre des clôtures micro-perforées. C'est également ce qui a été fait à l'école Arc-en-Ciel, où ils ont changé l'ancien grillage, qui ne permettait pas une sécurisation complète de l'école, avec notamment des déchets qui arrivaient directement dans la cour de récréation. À Joliot Curie élémentaire, le trottoir a été élargi et végétalisé pour permettre une meilleure sécurisation des enfants et de leurs parents. Ils ont changé les clôtures à l'école des Sablons, ainsi qu'à l'école

Langevin Wallon maternelle, où ils ont aussi élargi le trottoir. Il peut continuer la liste, mais il pense que depuis 3 ans, la sécurisation des abords des écoles et de l'accès aux écoles est une priorité de la municipalité, qui y met les moyens. Chaque été, puisque les travaux ont lieu durant les vacances scolaires d'été, ces travaux sont réalisés et ils continueront à les accomplir avec ou sans subvention. Pour toute la partie voirie, elle sera réalisée par le territoire. Il ne peut pas laisser entendre que ce sujet n'est pas pris en compte et pas traité par la Municipalité. Il pense qu'en 3 ans, sur la sécurisation des écoles, ils ont fait davantage que durant l'entièreté du dernier mandat de la précédente équipe. Il note d'ailleurs que ces travaux sont salués régulièrement au Conseil d'école par les représentants de parents d'élèves.

**Madame GUILLERM** souhaite rebondir sur les propos de Monsieur WIDLOECHER. Elle rappelle, puisque certains semblent parfois l'oublier, qu'elle n'était pas élue et que cette manie de renvoyer au passé ou aux emprunts toxiques, elle n'en est pas récipiendaire d'une manière ou d'une autre.

Quant au déploiement du programme LED, il a bien été engagé sous la précédente mandature et, en particulier, par l'action de Jacky BOULAY, et les choses se poursuivent aujourd'hui, ce qui lui semble assez normal.

**Madame MONTSENY** souhaite simplement dire, sous contrôle du responsable des travaux que, lorsqu'ils sont arrivés, sur la totalité de l'éclairage public, il n'y avait que 15 % en LED et qu'ils sont passés en 2 ans à plus de 30 %. Effectivement, ça avait été initié par la municipalité antérieure, mais la partie en LED était vraiment très faible.

**Madame DORFIAC** rappelle à Madame GUILLERM, sans faire de politique politicienne qu'ils étaient ensemble, sur la même liste (fusion des listes de droite), au 2<sup>ème</sup> tour, et que oui, elle est récipiendaire du bilan et qu'il y a en a un paquet à assumer, et pas que sur la voirie et pas que sur les écoles et pas que sur les emprunts toxiques et pas que sur l'éclairage. Elle a pris l'urbanisme il y a un mois et elle n'arrête pas d'en découvrir. Elle confirme qu'ils étaient ensemble sur la liste, il était solidaire et est toujours solidaire de ce bilan, elle ne manquera pas de le lui rappeler.

*(Applaudissements)*

**Madame la Maire** donne la parole à Monsieur WIDLOECHER pour clore le débat.

**Monsieur WIDLOECHER** remarque que refuser de prendre en compte le passé, c'est tout de même nier l'apport de l'histoire à la réflexion et la compréhension du présent. Le passé permet de mieux comprendre le présent et aussi de mieux anticiper l'avenir. Il souligne une phrase de William FAULKNER, un écrivain à méditer : « Le passé ne passe pas, il fait partie du présent ». Il rajoute également une phrase de Françoise SAGAN, assez drôle, qui disait « on ne sait jamais ce que le passé nous réserve ». Il doit dire qu'eux en découvrent encore tous les jours.

**Madame la Maire** ajoute une citation de CAMUS : « Bien nommer les choses permet de limiter le malheur dans le monde ». Elle informe Madame GUILLERM qu'elle avait la possibilité, compte tenu de son score au 1<sup>er</sup> tour, de se maintenir toute seule. Or, elle a souhaité fusionner, il faut assumer le bilan qui est désormais le sien.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté par 29 voix pour (la majorité municipale) et 4 abstentions (Mme DEVAY, Mme GUILLERM, Mme LAFFORE-MYSLIWICE, M. HAUCHARD).

M. GAZO et Mme DOS SANTOS n'ont pas pris part au vote.

Point n° 2023/161 – Actualisation et mise à jour du principe des Redevances relatives à l'Occupation du Domaine Public par les canalisations de distributions et de transport de gaz (RODP et RODPP)

La Redevance d'Occupation du Domaine Public est une redevance annuelle perçue par les communes et le Département pour la mise à disposition d'une partie de leur domaine public.

En exploitant le domaine public par la présence de canalisations de transport et de distribution de gaz naturel, les gestionnaires de ces réseaux doivent verser aux collectivités une redevance annuelle pour occupation du domaine public.

S'agissant de la commune de Châtillon, elle est due par les deux concessionnaires sur son territoire : GRDF et GRT Gaz.

On peut distinguer deux composantes, la RODP de base et la RODP pour occupation provisoire liée aux chantiers.

Afin de percevoir la recette de ces redevances, les communes doivent adopter une délibération pour instaurer le principe de ces redevances, en indiquant les modalités de calcul qui sont prévues par les décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et n° 2015-334 du 25 mars 2015. Si la Ville avait délibéré en ce sens en 2007, il est nécessaire d'actualiser la délibération pour prévoir et intégrer la notion de la redevance d'occupation provisoire du domaine public.

Les modalités de calcul sont indiquées ci-après :

Montant de la redevance = Plafond fixé par le CGCT en fonction qu'il s'agisse de la RODP ou la RODPP x L, avec L, exprimée en mètres, qui représente la longueur des canalisations constantes ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année au titre de laquelle la redevance est due.

A cette formule s'applique une revalorisation annuelle en fonction de la redevance visée.

Et s'ajoute également, uniquement pour la RODP, un forfait de 100 euros.

A titre d'information, pour 2023, la recette attendue pour la commune de Châtillon s'élève au total à 2 019 euros se répartissant comme suivant :

- 1 875 euros affectés au concessionnaire GRDF ;
- Et 144 euros affectés au concessionnaire GRT Gaz.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune de Châtillon :

S'agissant de la **RODP** (Redevance d'Occupation du Domaine Public) :

- **De fixer** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- **De préciser** que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.

S'agissant de la **RODPP** (Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public) :

- **De décider** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz ;
- **D'en fixer** le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- ❖ **D'autoriser** Madame la Maire de Châtillon (92320), ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Madame la Maire** indique qu'il s'agit là de redélibérer sur les redevances lorsqu'il y a de l'occupation du domaine public, pour distribuer et transporter le gaz par RODP et RODPP. Cette délibération date de 2007 et n'a jamais été réactualisée.



**Madame MONTSENY** précise qu'il est question de deux concessionnaires qui sont GRDF et GRT Gaz et qu'il s'agit d'une actualisation. Pour 2023, les redevances qui ont été perçues à ce titre pour l'occupation du domaine public, les Redevances d'Occupation du Domaine Public et les Redevances d'Occupation Provisoires du Domaine Public se sont montées à 2 000 € pour l'année 2023. Il y aura une petite actualisation mais cela ne va pas changer l'équilibre de leur budget.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point n° 2023/162 – Les tarifs applicables sur la commune (modifications portant sur les tarifs de la jeunesse, des droits de places sur les marchés aux comestibles et de la maison des enfants)

Par souci de cohérence et de lisibilité, la commune de Châtillon (92320) souhaite regrouper l'ensemble des tarifs applicables sur son territoire dans une seule et même délibération de son conseil municipal.

En conséquence, à chaque modification ou instauration de nouveaux tarifs, il conviendra d'abroger entièrement la délibération précédente et de reprendre intégralement une nouvelle délibération.

**En l'espèce, les modifications portent uniquement sur les tarifs de la jeunesse, des droits de places sur les marchés aux comestibles et de la maison des enfants, les autres tarifs sont inchangés.**

➤ S'agissant de l'annexe 4 relative au service jeunesse :

Actuellement, il existe un tarif unique pour le KID Club, qu'il s'agisse d'une demi-journée, après-midi le mercredi ou d'une journée entière pendant les vacances. Ce tarif va de 0,30 € (T1a) à 1.30 € (T10).

En conséquence, il est proposé de créer un tarif spécifique pour les demi-journées (le mercredi ou pendant les vacances, de T1a 0,60 € à T10 2.60 €) et de créer un tarif correspondant à la journée entière.

➤ S'agissant de l'annexe 7 relative à la maison des enfants

Il ne s'agit pas d'une modification des tarifs en tant que telle mais d'une modification des « précisions » relatives aux annexes, décrites ci-après. Il s'agit de l'effectif maximum des cours de dessin et d'arts plastiques/mosaïque adultes qui passe de 10 à 12.

➤ S'agissant de l'annexe 10 relative aux droits de places sur les marchés aux comestibles

Il s'agit de la révision annuelle prévue à l'article 5 de l'avenant n° 3 du traité de concession des marchés publics d'approvisionnement.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) :

- d'abroger la délibération n° 2023/119 du Conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) en date du 27/09/2023 relative aux tarifs applicables sur la commune ;
- d'approuver, les tarifs applicables à la commune de Châtillon (92320), comme suit :
  - o les tarifs applicables aux opérations et aux concessions funéraires de la commune Châtillon (92320), conformément à l'annexe n° 1 ci-jointe ;
  - o les tarifs applicables au service éducation et restauration de la commune de Châtillon (92320), conformément à l'annexe n° 2 ci-jointe ;
  - o les tarifs applicables au service et aux équipements des sports de la commune de Châtillon (92320), conformément à l'annexe n° 3 ci-jointe ;
  - o les tarifs applicables au service jeunesse de la commune de Châtillon (92320), conformément à l'annexe n° 4 ci-jointe ;
  - o les tarifs applicables à l'Espace Femmes de la commune de Châtillon (92320), conformément à l'annexe n° 5 ci-jointe ;

- les tarifs applicables au service de l'action culturelle de la commune de Châtillon (92320), conformément à l'annexe n° 6 ci-jointe ;
- les tarifs applicables à la maison des enfants de la commune de Châtillon (92320), conformément à l'annexe n° 7 ci-jointe ;
- les tarifs applicables à la maison des seniors de la commune de Châtillon (92320), conformément à l'annexe n° 8 ci-jointe ;
- les tarifs applicables aux droits de voirie relatifs à l'occupation du domaine public, et aux tournages sur la commune de Châtillon (92320), conformément à l'annexe n° 9 ci-jointe ;
- les tarifs applicables aux droits de place sur les marchés aux comestibles de la commune de Châtillon (92320), conformément à l'annexe n° 10 ci-jointe ;
- les tarifs applicables à la location de salles appartenant à la commune de Châtillon (92320), conformément à l'annexe n° 11 ci-jointe ;
- les tarifs applicables au Centre Municipal de Santé Simone Veil (CMS) sur la commune de Châtillon (92320), conformément à l'annexe n° 12 ci-jointe ;
- les tarifs applicables à la maison des arts et à la maison du patrimoine de la commune de Châtillon (92320), conformément à l'annexe n° 13 ci-jointe ;

- **de préciser, pour :**

Les opérations et concessions funéraires (Cf annexe n° 1)

- les tarifs des opérations et concessions funéraires à Châtillon (92320), tels que précisés dans l'annexe n° 1 ci-jointe :
  - que la vacation de police :
    - est perçue pour les opérations de surveillance suivantes :
      - la fermeture du cercueil et la pose de scellés, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent ;
      - la fermeture du cercueil et la pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps ;
    - n'est pas exigible :
      - lors des opérations qui constituent des actes d'instruction criminelle ;
      - lors des opérations qui sont faites aux frais du ministère de la Défense pour le transport des corps de militaires et de marins décédés sous les drapeaux ;
      - dans le cas où un certificat attestant l'insuffisance de ressources a été délivré par la Maire ;
  - que les concessions funéraires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement ;
  - le prix des redevances pour les concessions funéraires dont la surface serait inférieure ou supérieure à 2 m<sup>2</sup>, sera proratisé en conséquence ;
  - que les terrains concédés sont nus ;
  - que les concessions funéraires peuvent être rétrocédées à la commune en cours de concession, à titre onéreux (montant calculé au prorata temporis de la période restant à courir), à condition que :
    - la demande en soit faite par le concessionnaire de son vivant ;
    - le terrain à rétrocéder soit libre de toute occupation (caveau, cercueils, monument, corps, cendres et autres restes mortels exhumés...) et remblayé ;

Le service éducation et restauration (Cf annexe n° 2)

- les tarifs applicables au service éducation et restauration de la commune de Châtillon (92320), conformément à l'annexe n° 2 ci-jointe :

- que les anciens combattants et leurs conjoint(e)s sont exonéré(e)s du paiement du repas pour le banquet annuel que la commune de Châtillon (92320) leur offre pour le 8 mai 1945, dans le cadre du devoir de mémoire ;
- que les familles non châillonaises, dans la mesure où elles ne contribuent pas aux ressources de la commune via les impôts locaux, ne peuvent bénéficier d'un tarif adossé à leurs ressources et se verront appliquer un tarif spécifique équivalent à la tranche 10.
- que, par dérogation au point précédent, le quotient familial pourra s'appliquer aux familles non châillonaises pour les départs en classes de découvertes, celles-ci faisant partie intégrante de la scolarité de l'enfant ;
- que, pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement maternel et élémentaire des vacances, l'inscription ne peut pas être annulée moins de dix (10) jours calendaires avant la date de début des vacances scolaires (non incluse dans la computation du délai), sauf sur présentation d'un justificatif :
  - médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation) au nom de l'enfant concerné, de son père, de sa mère, de son frère, de son demi-frère, de sa sœur ou de sa demi-sœur ;
  - prouvant le licenciement du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
  - prouvant les congés accordés par l'employeur du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
  - prouvant le décès d'un membre de la famille de l'enfant concerné (du 1<sup>er</sup> au 4<sup>ème</sup> degré de parenté inclus) ; prouvant un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieur) ou d'impossibilité absolue.

et que passé le délai susmentionné, les frais d'inscriptions sont dus au tarif applicable ;

- pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) maternel et élémentaire du mercredi, l'inscription ne peut pas être annulée moins de quarante-huit (48) heures avant le mercredi concerné, sauf sur présentation d'un justificatif :
  - médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation) au nom de l'enfant concerné, de son père, de sa mère, de son frère, de son demi-frère, de sa sœur ou de sa demi-sœur ;
  - prouvant le licenciement du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
  - prouvant les congés accordés par l'employeur du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
  - prouvant le décès d'un membre de la famille de l'enfant concerné (du 1<sup>er</sup> au 4<sup>ème</sup> degré de parenté inclus) ; prouvant un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieur) ou d'impossibilité absolue.

et que passé le délai susmentionné, les frais d'inscriptions sont dus au tarif applicable ;

- que pour les enfants issus d'une même fratrie, concernés par un départ en classe de découverte au cours de la même année scolaire, la dégressivité relative suivante sera appliquée :
  - moins 10 % sur les tarifs susmentionnés pour deux enfants ;
  - moins 15 % sur les tarifs susmentionnés pour trois enfants ;

- moins 5 % supplémentaires sur les tarifs susmentionnés par enfant au-delà de trois enfants ;
- que pour les tarifs unitaires par demi-journée avec repas et sans repas des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) maternels et élémentaires du service éducation de la commune de Châtillon (92320) pendant les vacances scolaires : cette tarification est exclusivement réservée aux enfants qui sont inscrits aux stages de réussite éducative mis en place par l'Éducation Nationale pendant les vacances de printemps et d'été ;

Le service et équipements des sports (Cf annexe n° 3)

- les tarifs applicables au service et aux équipements des sports de la commune de Châtillon (92320), conformément à l'annexe n°3 ci-jointe ;
  - que l'inscription est obligatoire pour l'accès aux cours ;
  - que l'inscription trimestrielle court pour :
    - le premier trimestre : du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre inclus ;
    - le second trimestre : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars inclus ;
    - le troisième trimestre : du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin inclus ;
  - que l'inscription des personnes châillonaises est prioritaire sur celle des personnes non châillonaises ;
  - que les familles non châillonaises, dans la mesure où elles ne contribuent pas aux ressources de la commune via les impôts locaux, ne peuvent bénéficier d'un tarif adossé à leurs ressources et se verront appliquer un tarif spécifique équivalent à la tranche 10 ;
  - que l'inscription ne peut pas être annulée moins de dix (10) jours calendaires avant la date de début des vacances scolaires (non incluse dans la computation du délai), sauf sur présentation d'un justificatif :
    - médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation) au nom de l'enfant concerné, de son père, de sa mère, de son frère, de son demi-frère, de sa sœur ou de sa demi-sœur ;
    - prouvant le licenciement du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
    - prouvant les congés accordés par l'employeur du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
    - prouvant le décès d'un membre de la famille de l'enfant concerné (du 1<sup>er</sup> au 4<sup>ème</sup> degré de parenté inclus) ; prouvant un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieur) ou d'impossibilité absolue ;
 et que passé le délai susmentionné, les frais d'inscriptions sont dus au tarif applicable ;
  - que pour les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du service des sports de la commune de Châtillon (92320) en périodes scolaires les mercredis, l'inscription ne peut pas être annulée en cours de trimestre : tout trimestre commencé est dû au tarif applicable ;
  - que le secteur « gestion des équipements sportifs » applique la tarification de la location des installations sportives suivant les plannings d'attribution des créneaux et les engagements conventionnels avec le dit organisme :
    - d'un coût annuel forfaitaire dès lors d'une attribution de créneau de fréquence supérieure ou égale à 1 fois par semaine
    - d'un coût horaire pour toute autre attribution ;

- d'un coût de soutien logistique dans le cadre d'une manifestation sportive hors association)
- que sont exonérés de la tarification des équipements sportifs, en raison de l'intérêt général local porté par les organismes qui concourent directement au développement du sport des citoyens châillonnais, les associations ou sections sportives de Châtillon (92320), les écoles primaires de Châtillon (92320) dans le cadre de l'enseignement en EPS ou des activités sportives de l'école (conformément aux conventions, les associations de Châtillon (92320) développant le sport santé, les fédérations/ligues/comités départementaux scolaires, les associations scolaires de Châtillon (92320) dans le cadre de leurs activités sportives et les associations sportives hors Châtillon regroupant un taux d'adhérent supérieur à 50 % de citoyens châillonnais ;
- que pour les activités baby sport et baby natation :
  - il s'agit d'une pré-facturation ;
  - l'inscription des personnes châillonnaises est prioritaire sur celle des personnes non châillonnaises ;
  - l'inscription ne peut pas être annulée en cours du trimestre, sauf sur présentation d'un des justificatifs suivants et contre remboursement :
    - médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation) au nom de l'enfant concerné, de son père, de sa mère, de son frère, de son demi-frère, de sa sœur ou de sa demi-sœur ;
    - prouvant le licenciement du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
    - prouvant les congés accordés par l'employeur du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
    - prouvant le décès d'un membre de la famille de l'enfant concerné (du 1er au 4ème degré de parenté inclus) ;
    - prouvant un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieur) ou d'impossibilité absolue.

Le service jeunesse (Cf annexe n° 4)

- les tarifs applicables au service jeunesse de la commune de Châtillon (92320), conformément à l'annexe n° 4 ci-jointe ;
  - que les familles non châillonnaises, dans la mesure où elles ne contribuent pas aux ressources de la commune via les impôts locaux, ne peuvent bénéficier d'un tarif adossé à leurs ressources et se verront appliquer un tarif spécifique équivalent à la tranche 10 ;
  - que l'inscription aux activités ne peut pas être annulée moins de dix (10) jours calendaires avant la date de début des vacances scolaires (non incluse dans la computation du délai), sauf sur présentation d'un justificatif :
    - médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation) au nom de l'enfant concerné, de son père, de sa mère, de son frère, de son demi-frère, de sa sœur ou de sa demi-sœur ;
    - prouvant le licenciement du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
    - prouvant les congés accordés par l'employeur du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
    - prouvant le décès d'un membre de la famille de l'enfant concerné (du 1er au 4ème degré de parenté inclus) ; prouvant un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieur) ou d'impossibilité absolue.

et que passé le délai susmentionné, les frais d'inscriptions sont dus au tarif applicable ;

- que, pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) élémentaire et collégien du service jeunesse du mercredi, l'inscription ne peut pas être annulée moins vingt-quatre (24) heures avant le mercredi concerné, sauf sur présentation d'un justificatif :
  - médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation) au nom de l'enfant concerné, de son père, de sa mère, de son frère, de son demi-frère, de sa sœur ou de sa demi-sœur ;
  - prouvant le licenciement du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
  - prouvant les congés accordés par l'employeur du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
  - prouvant le décès d'un membre de la famille de l'enfant concerné (du 1<sup>er</sup> au 4<sup>ème</sup> degré de parenté inclus) ; prouvant un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieur) ou d'impossibilité absolue.

et que passé le délai susmentionné, les frais d'inscriptions sont dus au tarif applicable ;

#### **L'Espace Femmes (Cf annexe n° 5)**

- les tarifs de l'Espace Femmes de la commune de Châtillon (92320), tels que précisés dans l'annexe n° 5 ci-jointe :
  - que l'inscription est obligatoire pour l'accès aux différentes activités ;
  - que l'inscription des personnes châtilloises pour l'accès aux différentes activités est prioritaire sur celle des personnes non châtilloises ;
  - que les familles non châtilloises, dans la mesure où elles ne contribuent pas aux ressources de la commune via les impôts locaux, ne peuvent bénéficier d'un tarif adossé à leurs ressources et se verront appliquer un tarif spécifique équivalent à la tranche 10 du quotient familial pour le financement des activités de l'Espace Femmes
  - que les inscriptions aux activités peuvent être annulées :
    - avec un remboursement de 100% de la somme versée, jusqu'à trente (30) jours calendaires avant la date de début de l'activité (non incluse dans la computation du délai) ;
    - avec un remboursement de 50% de la somme versée, moins de trente (30) jours calendaires avant la date de début de l'activité (non incluse dans la computation du délai) jusqu'à quatorze (14) jours calendaires avant la date de l'activité (non incluse dans la computation du délai), sauf sur présentation d'un justificatif :
      - médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation) ;
      - prouvant le décès d'un membre de la famille de la personne inscrit(e) du 1<sup>er</sup> au 4<sup>ème</sup> degré de parenté inclus ;
      - prouvant un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieur) ou d'impossibilité absolu ;
    - avec un remboursement de 25 % de la somme versée, de quatorze (14) jours calendaires avant la date de début de l'activité (non incluse dans la computation du délai) jusqu'à cinq (5) jours calendaires avant la date de

l'activité (non incluse dans la computation du délai), sauf sur présentation d'un justificatif :

- médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation) ;
- prouvant le décès d'un membre de la famille de la personne inscrit(e) du 1<sup>er</sup> au 4<sup>ème</sup> degré de parenté inclus ;
- prouvant un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieur) ou d'impossibilité absolue ;
- sans remboursement, moins de cinq (5) jours calendaires avant la date de début de l'activité (non incluse dans la computation du délai), sauf sur présentation d'un justificatif :
  - médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation) ;
  - prouvant le décès d'un membre de la famille de la personne inscrit(e) du 1<sup>er</sup> au 4<sup>ème</sup> degré de parenté inclus ;
  - prouvant un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieur) ou d'impossibilité absolue.

et que passé le délai susmentionné, les frais d'inscriptions sont dus au tarif applicable ;

#### La maison des enfants (Cf annexe n° 7)

- les tarifs applicables à la maison des enfants conformément à l'annexe n° 7 ci-jointe :
  - que l'inscription est obligatoire pour l'accès aux cours en périodes scolaires et pendant les vacances scolaires ;
  - que l'inscription des personnes châtilloises aux cours en périodes scolaires et pendant les vacances scolaires est prioritaire sur celle des personnes non châtilloises ;
  - que les cours sont susceptibles de ne pas être maintenus si le nombre d'inscriptions est inférieur à la moitié de l'effectif maximum pouvant être accueilli ;
  - que l'effectif maximum pour chacun des cours est fixé comme suit :
    - Poterie/modelage : 10 adultes ou 8 enfants (âgés de 5 à 7 ans révolus) ou 10 enfants (âgés de 8 ans et plus) ;
    - Dessin : 12 adultes ou 10 enfants (en configuration normale) ou 14 enfants (en configuration avec un agrandissement de l'atelier dans le hall principal) ;
    - Théâtre : 15 enfants ou 12 adultes ;
    - Sculpture sur bois : 10 adultes ;
    - Culinaire : 7 enfants ou 7 adultes ;
    - Couture : 8 adultes ou 6 enfants ;
    - Loisirs créatifs : 10 adultes ou 10 enfants ;
    - Arts plastiques/mosaïque : 12 adultes ou 10 enfants ;
    - Formation musicale : 12 enfants ;
    - Guitare : 6 adultes ou 8 enfants ;
    - Chant : 3 adultes ou 3 enfants ;
    - Chorale : 30 adultes ;
    - Danse : 16 adultes ou 12 enfants (âgés de 6 à 8 ans révolus) ou 16 enfants (âgés de 9 ans et plus) ;
    - Gravure : 10 adultes ;
    - Numérique : 8 adultes.
  - qu'un abattement de 20 % sur les tarifs pour les personnes châtilloises est appliqué lorsque le parent de l'enfant inscrit perçoit l'allocation rentrée ;

- que les inscriptions aux cours en périodes scolaires et pendant les vacances scolaires ne peuvent pas être annulées moins de dix (10) jours calendaires avant la date de début des cours du premier trimestre de l'année scolaire ou de la date de début des vacances scolaires (non incluse dans la computation du délai), sauf sur présentation d'un justificatif :
  - médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation) au nom de :
    - la personne inscrite ;
    - du père, de sa mère, de son frère, de son demi-frère, de sa sœur ou de sa demi-sœur de l'enfant concerné ;
  - prouvant le licenciement :
    - de la personne inscrite ;
    - du père ou de la mère de l'enfant inscrit ;
  - prouvant les congés accordés par l'employeur du père ou de la mère de l'enfant inscrit ;
  - prouvant le décès d'un membre de la famille de l'enfant inscrit du 1<sup>er</sup> au 4<sup>ème</sup> degré de parenté inclus ;
  - prouvant un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieur) ou d'impossibilité absolue ;
 et que passé le délai susmentionné, les frais d'inscriptions sont dus au tarif applicable ;
- que toute inscription tardive (après la date limite mentionnée sur le bulletin d'inscription) entraîne une majoration de 50 % du tarif applicable ;
- que les cours s'entendent fournitures comprises sauf pour les cours de :
  - Poterie/modelage pour adultes :
    - ils versent une participation annuelle pour l'achat de terre ;
  - Dessin pour adultes :
    - ils apportent leur matériel ;
  - Couture pour adultes :
    - ils apportent leurs tissus ;
  - Sculpture sur bois pour adultes :
    - ils apportent leur bois ;
  - Culinaire pour enfants et adultes :
    - Ils apportent leurs tabliers et tupperwares ;
  - Guitare/basse pour enfants et adultes :
    - ils apportent leurs instruments de musique ;
  - Danse pour enfants :
    - ils apportent leur costumes pour les concours ;
    - ils versent une participation pour l'achat de costumes pour le spectacle de fin d'année ;
    - ils versent une participation pour l'inscription aux concours
  - Mosaïque pour adultes :
    - ils fournissent leurs supports.
  - Gravure :
    - ils apportent leurs supports.

La maison des séniors (Cf annexe n° 8)

- les tarifs applicables à la maison des seniors de la commune de Châtillon (92320) conformément à l'annexe n° 8 ci-jointe :
  - que l'inscription est obligatoire pour l'accès aux différentes activités ;



- que l'inscription des personnes châtilloises pour l'accès aux différentes activités est prioritaire sur celle des personnes non châtilloises ;
  - que les inscriptions aux activités culturelles et/ou festives peuvent être annulées :
    - avec un remboursement de 100 % de la somme versée, jusqu'à trente (30) jours calendaires avant la date de début de l'activité (non incluse dans la computation du délai) ;
    - avec un remboursement de 50 % de la somme versée, moins de trente (30) jours calendaires avant la date de début de l'activité (non incluse dans la computation du délai) jusqu'à quatorze (14) jours calendaires avant la date de l'activité (non incluse dans la computation du délai), sauf sur présentation d'un justificatif :
      - médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation) ;
      - prouvant le décès d'un membre de la famille de la personne inscrit(e) du 1<sup>er</sup> au 4<sup>ème</sup> degré de parenté inclus ;
      - prouvant un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieur) ou d'impossibilité absolue ;
    - avec un remboursement de 25 % de la somme versée, de quatorze (14) jours calendaires avant la date de début de l'activité (non incluse dans la computation du délai) jusqu'à cinq (5) jours calendaires avant la date de l'activité (non incluse dans la computation du délai), sauf sur présentation d'un justificatif :
      - médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation) ;
      - prouvant le décès d'un membre de la famille de la personne inscrit(e) du 1<sup>er</sup> au 4<sup>ème</sup> degré de parenté inclus ;
      - prouvant un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieur) ou d'impossibilité absolue ;
    - sans remboursement, moins de cinq (5) jours calendaires avant la date de début de l'activité (non incluse dans la computation du délai), sauf sur présentation d'un justificatif :
      - médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation) ;
      - prouvant le décès d'un membre de la famille de la personne inscrit(e) du 1<sup>er</sup> au 4<sup>ème</sup> degré de parenté inclus ;
      - prouvant un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieur) ou d'impossibilité absolue.
- et que passé le délai susmentionné, les frais d'inscriptions sont dus au tarif applicable ;
- que les inscriptions aux activités sportives et/ou de développement personnel peuvent être annulées :
  - avec un remboursement de 100 % de la somme versée, jusqu'à quinze (15) jours calendaires après la date de début de l'activité (non incluse dans la computation du délai) ;
  - avec un remboursement de 50 % de la somme versée, de quinze (15) jours calendaires après la date de début de l'activité (non incluse dans la computation du délai) jusqu'à quatre-vingt-dix (90) jours calendaires après la

date de début de l'activité (non incluse dans la computation du délai), sur présentation d'un justificatif :

- médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation) ;
- prouvant un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieur) ou d'impossibilité absolue ;
- sans remboursement de la somme versée à partir de quatre-vingt-onze (91) jours calendaires après le début de l'activité (non incluse dans la computation du délai) ;

#### **Les droits de voirie et tournages (Cf annexe n° 9)**

- les tarifs des droits de voirie relatifs à l'occupation du domaine public, aux chantiers et à la création d'aménagement sur la commune de Châtillon (92320), tels que précisés dans l'annexe n° 9 ci-jointe :
  - que pour les tournages, prises de vues photographiques, reportages réalisés à but non lucratif dans le cadre d'un projet scolaire :
    - ceux-ci sont exonérés du paiement de la redevance due au titre de l'occupation ou de l'utilisation du domaine public ;
    - cette exonération est applicable lorsque la délivrance de l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public relève de la compétence de la Maire ou du Conseil municipal de Châtillon (92320) ;
    - le porteur du projet scolaire concerné devra fournir, à l'appui de sa demande d'autorisation, un document de l'établissement dont il dépend, attestant du caractère scolaire et non lucratif de son projet ;
  - que pour tous les tournages :
    - ceux-ci sont exonérés du paiement de la redevance due au titre de l'occupation ou de l'utilisation du domaine public si elle est inférieure à une durée de deux heures en journée, entre 8h00 et 22h00 ;
  - que pour les droits de voirie relatifs aux foires à la brocante et foires aux puces :
    - la gratuité s'applique aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;
  - que pour les droits de voirie relatifs à l'occupation du domaine public :
    - les associations et concourant à la satisfaction de l'intérêt général sont exonérées du paiement de la redevance due au titre de l'occupation ou de l'utilisation du domaine public ;

#### **Les droits de place sur les marchés aux comestibles (Cf annexe n° 10)**

- les droits de place sur le marché aux comestibles « Cœur de Ville » de la commune de Châtillon (92320), tels que précisés dans l'annexe n° 10 ci-jointe :
  - que la participation au marché aux comestibles « Cœur de Ville » donne lieu pour les commerçants à un tarif qui dépend à la fois de l'emplacement et de la taille de la place occupée ;
  - que les modalités de révision de ce tarif sont fixées dans le contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation du marché forain ;
  - qu'au regard du traité de concession des marchés et des différents avenants, conclus entre l'exploitant du marché « Cœur de Ville » et la commune, il est convenu d'une révision annuelle de la tarification des droits de place du marché ;

- que la révision annuelle est basée sur les différents indices de l'INSEE (Indice des taux de salaire horaire du travail) qui sont fixées annuellement ; »
- que la commission du marché « Cœur de Ville » a été consultée en date du 15 novembre 2023,

La location de salles (Cf annexe n° 11)

- les tarifs applicables à la location de salles appartenant à la commune de Châtillon (92320), tels que précisés dans l'annexe n° 11 ci-jointe :
  - que la gratuité s'applique aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général à l'exception du dépôt de garantie ;
  - que la gratuité s'applique également aux partis politiques (une fois par an pour la salle polyvalente de l'Espace Maison Blanche) à l'exception du dépôt de garantie ;
- **d'autoriser** Madame la Maire de la commune de Châtillon (92320), ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Madame la Maire** note qu'il s'agit d'une réévaluation de certains tarifs, notamment au niveau du service jeunesse, puisque le tarif pour le Kid Club semble être assez bas et disproportionné, en termes d'équité, par rapport au centre de loisirs. Cette délibération a pour but de réactualiser ce tarif Kid Club, sans arriver aux tarifs des centres de loisirs, et tout en maintenant le système de quotient familial.

De plus, elle apporte un amendement à cette délibération, puisqu'il y a une erreur de date. En effet, cette délibération ne prendra pas effet au 1<sup>er</sup> janvier, mais bien au 1<sup>er</sup> février. Tout simplement parce qu'au niveau du service jeunesse, les inscriptions ont lieu jusqu'à la fin janvier et que des enfants sont déjà inscrits jusqu'à fin janvier. C'est à partir du 1<sup>er</sup> février 2024 qu'ils passeront au nouveau tarif.

Concernant les droits de place sur les marchés, c'est une révision annuelle prévue dans le cadre de la commission marché. Pour la Maison des enfants, c'est le passage de 10 à 12 pour l'effectif maximum des cours de dessin et d'art plastique. Ils accueillent plus de Châtillonnais.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté par 33 voix pour (la majorité municipale, M. GAZO et Mme DOS SANTOS) et 4 abstentions (Mmes LAFFORE-MYSLIWICE, DEVAY, GUILLERM et M. HAUCHARD).

### ➤ Ressources humaines

Point n° 2023/163 – Modification du tableau des effectifs du personnel de la commune de Châtillon (92320)

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans un souci de conformité avec le tableau des emplois, et ainsi permettre le recrutement d'agents, il convient parfois d'ouvrir plusieurs grades au tableau des effectifs pour un même poste ou selon les besoins, de créer des postes sur d'autres quotités de travail pour mieux répondre aux attentes des services.

À titre d'exemples :

- L'emploi de Directeur de la Ludo-Médiathèque ouvert au tableau des emplois sur les cadres d'emplois de Conservateur des bibliothèques et de Bibliothécaire donne lieu à la création de trois grades distincts en vue notamment de faciliter le recrutement : Celui de Conservateur des bibliothèques (catégorie A) mais

également sur les grades de Bibliothécaire principal et/ou de Bibliothécaire, respectivement catégorie A ;

- Pour le secteur de l'animation, la création de 9 postes d'adjoint d'animation supplémentaires à temps non-complet permet d'apporter une réponse plus adaptée aux profils des candidats qui ne recherchent pas systématiquement un emploi à temps plein et une meilleure souplesse lors des recrutements, notamment pour le statut des étudiants ;
- Pour d'autres postes, il s'agit d'une mise en conformité du tableau des emplois avec le tableau des effectifs sur des grades tels qu'Agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe, Educateur des APS ou encore dans la filière technique et sociale.

D'autre part, le tableau des effectifs tient compte des évolutions de carrière des agents lauréats de concours et/ ou d'examens professionnels pour lesquelles une ouverture de grade est nécessaire pour permettre une nomination des personnels.

Il convient de rappeler que le tableau des effectifs fera l'objet d'un ajustement par la suppression de certains grades laissés vacants lorsque les personnels seront recrutés et nommés.

À ce titre, il est proposé au Conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) :

- 1- **D'approuver et de fixer** en conséquence, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, le tableau des effectifs de la commune de Châtillon comme suit :

Grades	Effectif budgétaire actuel Au 15/03/2023	Nouvel Effectif budgétaire Au 1 <sup>er</sup> /12/2023	Postes pourvus	Poste vacants
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
DGS	1	1	1	0
DGAS	3	3	3	0
Directeur territorial	1	1	1	0
Attaché hors classe	1	1	1	0
Attaché principal	7	7	5	2
Attaché	22	22	21	1
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> cl.	5	5	4	1
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> cl.	6	6	6	0
Rédacteur	18	18	17	1
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> cl.	25	25	24	1
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> cl.	49	49	38	11
Adjoint Administratif	52	52	45	7
Adjoint Administratif TNC	2	2	1	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> cl.	8	8	5	3
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> cl.	3	3	2	1
Animateur	21	21	11	10
Animateur TNC	1	1	1	0
Adjoint Animation Principal 1 <sup>ère</sup> cl	9	9	9	0
Adjoint Animation Principal 2 <sup>ème</sup> cl	30	30	26	4
Adjoint Animation Principal 2 <sup>ème</sup> cl TNC	2	2	0	2
Adjoint d'animation	99	99	79	20
Adjoint d'animation TNC	48	57	47	10
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Conservateur des bibliothèques	0	1	0	1
Bibliothécaire principal	1	2	1	1
Bibliothécaire	1	2	1	1
Attaché de conservation	1	1	1	0
Assistant de conservation principale 1 <sup>ère</sup> cl.	4	4	3	1
Assistant de conservation principale 2 <sup>ème</sup> cl.	1	1	1	0

Assistant de conservation	0	1	0	1
Adjoint du Patrimoine Principal 1 <sup>ère</sup> cl.	4	4	4	0
Adjoint du Patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> cl.	2	2	2	0
Adjoint du Patrimoine	4	4	3	1
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				
Directeur de Police municipale	1	1	1	0
Chef de service de police municipale	1	1	1	0
Brigadier-Chef de police municipale	13	13	10	3
Gardien-Brigadier	14	14	7	7
Garde-champêtre-Chef Principal	1	1	1	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	7	7	6	1
Éducateur de jeunes enfants	15	15	10	5
Agent social principal 1 <sup>ère</sup> cl	1	2	2	0
Agent social principal 2 <sup>ème</sup> cl	3	3	2	1
Agent social	1	1	1	0
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> cl.	5	5	4	1
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> cl.	15	15	1	14
Médecin hors classe	2	2	2	0
Médecin hors classe TNC	0	1	1	0
Psychologue HC. TNC	1	1	0	1
Psychologue hors classe	2	2	1	1
Cadre supérieur de santé	0	0	0	0
Cadre de santé	3	3	3	0
Puériculture hors classe	2	2	2	0
Puéricultrice	2	2	0	2
Infirmier en soins généraux HC.	1	1	0	1
Infirmier en soins généraux	3	3	3	0
Masseur-kinésithérapeute et orthophoniste HC TNC	2	2	2	0
Masseur-kinésithérapeute et orthophoniste TNC	0	1	1	0
Pédicure-podologue- ergothérapeutes, psychomotriciens, diététiciens	1	1	1	0
Pédicure-podologue- ergothérapeutes, psychomotriciens, diététiciens TNC	2	2	2	0
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	20	20	16	4
Auxiliaire de puériculture classe normale	30	30	15	15
Auxiliaire de soins principal de 1cl	2	2	1	1
Auxiliaire de soins principal de 2cl	1	1	1	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Conseiller Principal des APS	2	2	1	1
Conseiller des APS	1	1	1	0
Éducateur principal 1 <sup>ère</sup> cl. des APS	2	3	3	0
Éducateur principal 2 <sup>ème</sup> cl. des APS	1	1	1	0

Éducateur des APS	6	6	6	0
Éducateur des APS TNC	17	17	15	2
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
DST	1	1	1	0
Ingénieur principal	2	2	2	0
Ingénieur	5	5	3	2
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> cl.	3	3	2	1
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> cl.	4	4	3	1
Technicien	4	4	3	1
Technicien TNC	0	1	1	0
Agent de maîtrise principal	16	18	17	1
Agent de maîtrise	10	10	4	6
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> cl.	18	25	23	2
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> cl.	142	142	125	17
Adjoint Technique	204	204	196	8
Adjoint Technique TNC	5	5	3	2
<b>EMPLOIS HORS FILIERE</b>				
Médecin généraliste TNC	3	3	3	0
Dentiste TNC	1	1	1	0
Rhumatologue TNC	1	1	0	1
Enseignant danse TNC	2	2	1	1
Enseignant chant TNC	1	1	0	1
Enseignant couture TNC	1	1	1	0
Enseignant dessin TNC	2	2	2	0
Enseignant art plastique-mosaïque TNC	1	1	1	0
Enseignant cuisine TNC	1	2	2	0
Enseignant guitare TNC	2	2	2	0
Enseignant formation musicale TNC	1	1	1	0

2- **D'autoriser** Madame la Maire de la commune de Châtillon (92320), ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Madame la Maire** précise que les documents prennent en compte l'évolution future de l'organigramme avec, notamment, le cas du recrutement qu'ils souhaitent pour le ou la futur(e) responsable de la ludo-médiathèque pour ouvrir des grades qui vont leur permettre de recruter. Deux grades sont ouverts, mais il n'y aura, bien sûr, qu'un Directeur. Cela permet de coller au mieux aux possibilités et ouvrir le recrutement à différents grades avec, ensuite, la suppression du grade qui n'aura pas été occupé dans le cadre d'une future modification du tableau des effectifs.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté par 33 voix pour (la majorité municipale, M. GAZO et MME DOS SANTOS) et 4 abstentions (Mmes LAFFORE-MYSLIWICE, DEVAY, GUILLERM et M. HAUCHARD).

Point n° 2023/164 – Liste des emplois susceptibles de bénéficier de la concession d'un logement de fonctions au sein de la commune de Châtillon (92320)

L'article 21 de la Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois,

Il existe deux types de concessions possibles au regard des contraintes liées à l'exercice de l'emploi :

- en cas de nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate,
- en cas d'occupation précaire avec astreinte lorsque l'agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte et ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service. Le logement est attribué moyennant une redevance égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Par arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement, il est précisé que :

→ le nombre de pièces auquel peut prétendre l'agent occupant est fonction de sa composition familiale ;

→ la limite de superficie est fixée à 80 mètres carrés par bénéficiaire. Elle est augmentée de 20 mètres carrés par personne à charge du bénéficiaire,

Lorsque la superficie des locaux occupés est supérieure à la limite prévue, le bénéficiaire du logement de fonction doit payer un loyer correspondant à la superficie excédentaire (article R 4121-3-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Les concessions de logement doivent être opérées dans le respect du principe de parité entre les agents relevant des diverses Fonctions Publiques et que dès lors, il ne peut être légalement accordé aux fonctionnaires territoriaux, des prestations auxquelles ne peuvent prétendre les agents de l'Etat occupant des emplois soumis aux mêmes contraintes,

Considérant les contraintes liées à l'exercice des fonctions afférentes à certains emplois de la Commune de Châtillon (92320) et des possibilités fixées par la réglementation,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué conformément au tableau figurant en annexe de la présente délibération.
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Madame la Maire** précise que c'est le toilettage de la précédente délibération, actée lors du précédent Conseil, qui a supprimé les emplois qui n'ouvraient plus droit à des logements de fonction pour nécessité de service. C'est une mise en compatibilité

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point n° 2023/165 – Présentation du Rapport annuel 2023 de situation comparée en matière d'égalité professionnelle entre Femmes et Hommes au sein de la commune de Châtillon (92320)

Le rapport annuel de situation comparée en matière d'égalité professionnelle entre Femmes et Hommes, reprend un certain nombre d'indicateurs portant sur différents éléments concernant la situation administrative et la carrière au sens large des femmes et hommes employés au sein de la commune de Châtillon (cf. document en annexe).

Par ailleurs, la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique consacre son dernier volet à l'égalité professionnelle. A cet effet, elle transpose les dispositions de l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

En vertu de cet accord, de nouvelles obligations pèsent sur les employeurs des trois fonctions publiques.

En ce qui concerne la fonction publique territoriale, les collectivités locales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de

20 000 habitants se devaient d'élaborer un plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, mesure mise en œuvre au sein de la commune de Châtillon au travers d'un plan d'actions signé le 3 décembre 2021 pour une durée de validité de 3 ans, période à l'issue de laquelle un bilan global sur sa mise en œuvre sera dressé.

Néanmoins, à titre indicatif, un certain nombre de mesures ont d'ores et déjà été mises en œuvre et notamment :

- Procéder à la contractualisation des agents vacataires notamment au sein des services à forte population genrée : l'ensemble des vacataires a été contractualisé en 2022.
- Assurer un suivi des écarts de rémunération à des fins correctives : une attention particulière a été portée sur l'adéquation entre le grade et la fonction ainsi qu'au niveau de régime indemnitaire associé à chaque emploi au titre de fonctions comparables.
- Garantir un équilibre entre la répartition femmes/hommes des agents concourant à une promotion interne et les propositions formulées : mesure mise en œuvre en tenant compte de la proportion des promouvables entre chaque sexe.
- Elaborer et adopter une charte du temps pour faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle : au-delà de la note de service élaborée qui devra s'inscrire plus généralement dans un règlement intérieur, la mise en place du télétravail dans la limite de 2 jours par semaine et sans exclusion d'un ou plusieurs jours de la semaine, en est la traduction.
- Développer l'accès au temps partiel pour tous les emplois et veiller à ce que celui-ci soit choisi et non subi : seules des nécessités de service avérées dont même un aménagement de poste voire un changement d'affectation n'ont pu permettre la mise en œuvre, est un motif légitime pour refuser le temps partiel.
- Mise en place d'une formation sur l'égalité professionnelle femmes-hommes, les stéréotypes, les violences pour une meilleure compréhension des mécanismes et aussi un meilleur accueil des femmes victimes : des formations de sensibilisation ont été mises en place depuis 2022 sur ces 2 thématiques et se tiennent en mars et en novembre de chaque année.
- Rappeler à l'ordre voire sanctionner tout agent auteur de violences sexuelles et sexistes, harcèlement et discrimination : chaque situation identifiée donne lieu à une enquête administrative et si les faits sont avérés à une sanction disciplinaire. Cette procédure a été engagée en 2021 et 2022.
- Assurer un accompagnement adapté des victimes : au-delà de l'accompagnement par la Conseillère en Prévention de la collectivité, l'accès à un psychologue indépendant est systématique proposé.

Par ailleurs, d'autres actions feront l'objet d'une réflexion au cours de l'année 2024 :

- Elaborer un guide du recrutement garantissant la prise en compte de l'égalité professionnelle femmes-hommes : il s'agira de formaliser les pratiques existantes ayant notamment consisté à imposer la présence d'un(e) représentant(e) de la DRH dans les jurys de recrutement, garant de cette prise en compte.
- Mettre en place un outil d'analyse des recrutements intégrant notamment le profil des candidats et le motif ayant conduit au recrutement ou rejet de la candidature : il s'agira de poursuivre le travail engagé consistant à formaliser les motifs ayant présidé au choix de la personne retenue et ceux ayant conduit à écarter les autres candidatures.
- Doter les responsables de service des outils nécessaires à la prise en compte de l'égalité professionnelle femmes-hommes lors des entretiens professionnels annuels : une refonte du dispositif des entretiens professionnels sera engagée en 2024.
- Création d'une page dédiée sur le site intranet : la refonte de l'intranet permettra la réalisation de cette action.

Il est proposé au Conseil municipal :



- De prendre acte du rapport annuel 2023 de situation comparée en matière d'égalité professionnelle entre femmes et hommes au sein de la commune de Châtillon (92320).

**Madame la Maire** indique qu'ils ont souhaité, avant le ROB, présenter ce rapport annuel de situation comparée. Les effectifs de la commune comprennent 66,8 % de femmes et 33,2 % d'hommes, avec une répartition au sein des trois catégories statutaires qui reste stable, avec néanmoins une diminution de l'effectif en catégorie A de 1 % au profit de la catégorie C.

Sur la pyramide des âges, la moyenne d'âge à Châtillon est de 45 ans, 43 ans pour les hommes et 46 ans pour les femmes. La part des moins de 30 ans est de 12 % de manière globale, 7 % de femmes et 5 % d'hommes. Enfin, la part des plus de 50 ans est de 38 %, 27 % de femmes et 11 % d'hommes, avec des agents un peu plus âgés que la moyenne, puisqu'ils sont supérieurs de 1 point par rapport à la moyenne de la strate. Une forte représentation féminine en catégorie A, alors qu'ils tendent à un rapprochement en catégorie B, puisqu'ils ont 67 femmes pour 52 hommes en 2023, contre 64 femmes pour 38 hommes en 2022. Sur la répartition, dans le cadre des filières, 77 % des agents de la filière administrative sont des femmes, ce qui est une représentation assez classique. 96 % des agents de la filière médico-sociale sont des femmes, là aussi c'est classique. 80 % des agents de la police municipale sont des hommes, et 65 % quand même, et ça c'est quelque chose qu'il faut signaler, des agents de la filière technique sont des femmes. Ils font également extrêmement attention, comme Madame la Maire l'a fait dans le cadre de l'octroi des délégations, à ne pas être sur des octrois qui pourraient être présumés genrés ; de faire attention aussi à la répartition au niveau des postes de Direction et des fonctions à responsabilités, à ce que l'égalité soit effective et à pouvoir accompagner au maximum la prise de responsabilités des femmes agents de la commune qui le souhaiteraient. Cela passe par la qualité de vie au travail, par la possibilité de mettre en place un certain nombre de dispositifs, comme le télétravail, mais aussi à des règles de pratiques sur la question des réunions, sur la question de la présence à certains événements, parce qu'encore, la charge familiale repose en très grande partie sur les femmes. La question de l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale permet aussi aux femmes de se positionner sur des prises de responsabilités.

Un point sur les temps non complets en 2023, sur environ 950 agents, 111 agents exercent leur fonction à temps non complet, ce qui correspond à environ 11,58 % de l'effectif total, répartis de la façon suivante, tous statuts confondus, contractuels comme titulaires : 37 hommes et 74 femmes.

Sur l'avancement de grades, entre 2022 et 2023, la proportion de femmes ayant bénéficié d'un avancement de grade est en adéquation avec la représentation des femmes et des hommes titulaires. Il n'y a pas de déséquilibre. Seuls les titulaires peuvent bénéficier d'avancement de grade, pas les contractuels. L'avancement de grade est soumis à des dispositions statutaires à remplir. Il y a aussi un mouvement naturel qui est lié tout simplement au déroulé de carrière des agents.

Sur les entrées et sorties sur l'année 2023, 114 agents sont sortis des effectifs de la Ville, dont 67 femmes pour différentes raisons : disponibilités, mutations, retraites, démissions. C'est assez classique. 115 agents sont entrés. C'est assez équilibré dans les effectifs de la Ville, 74 femmes avec là aussi les recrutements sur les départs, les remplacements temporaires ou des besoins occasionnels ou saisonniers.

Madame la Maire ajoute qu'un certain nombre de mesures qu'ils mènent en termes d'amélioration de la qualité de vie au travail des agents passent par la reconnaissance de la pénibilité, qui permet d'avoir un certain nombre de jours de congés supplémentaires sans augmentation du temps de travail. Cela avait été voté dans le cadre de ce Conseil municipal, la pénibilité avait été octroyée à différents domaines d'activités des agents de la Ville et sur différents secteurs : la petite enfance, l'animation, les ATSEM, l'entretien ménager des locaux, la propreté, les parcs et jardins, la logistique, le gardiennage ou la police municipale. En tout, ce sont 596 agents concernés, dont 68 % de femmes et plus de 95 % relèvent de la catégorie C. C'est une volonté politique qui est fermement portée de pouvoir

accompagner les catégories C le plus possible, dans le cadre de métiers difficiles, pénibles, et de pouvoir leur octroyer un certain nombre de garanties.

Ce rapport annuel est important, il touche non seulement la situation des agents municipaux mais peut être aussi plus globalement la question de l'égalité à travers leur commune. Elle cède la parole à Madame FALI, l'adjointe dédiée à l'égalité femmes-hommes, mais pas que, pour rappeler un certain nombre d'évènements et d'éléments qui leur permettent aussi d'avancer sur cette question essentielle et fondamentale d'égalité entre les femmes et les hommes.

**Madame FALI** ajoute que depuis 2020, beaucoup de choses ont été mises en place sur la commune. Convaincus que l'égalité est essentielle au vivre ensemble, convaincus aussi que chacun d'entre eux doit prendre sa part dans cette lutte, qui ne doit pas opposer les hommes aux femmes, mais bien les rassembler autour des valeurs qui leur sont chères, à Châtillon, ils sont un peu sur tous les fronts, avec un message fort et constant. Leur politique est volontariste et ils doivent tous et toutes être à la hauteur de ces enjeux, pour pouvoir, ensemble, grandir dans une société encore plus égalitaire. Pour rappel, la signature par la Ville du contrat local sur les violences sexistes et sexuelles a permis de formaliser les actions et d'aller plus loin dans les dispositifs d'écoute, d'aide et d'accueil qui sont à mettre en place. Monsieur JACQUOT l'a rappelé, la mise en place d'actions spécifiques au CLSPD, avec un groupe prévention des violences faites aux femmes, violences intrafamiliales et aides aux victimes. Et puis, ce qui leur a paru essentiel, dès le début de la mandature, ils ont décidé de former leurs agents sur deux formations spécifiques, chaque 25 novembre et chaque 8 mars : une première formation sur l'accueil des femmes victimes de violences, encadrée par le centre Flora Tristan, violences au sein du couple, comprendre, repérer, accueillir et surtout adapter sa posture professionnelle. La deuxième formation, formation au harcèlement au travail et prévention des comportements sexistes, encadrée par le CNFPT. Et puis, il y a agir au quotidien. Une convention partenariale entre la police nationale, la prise en charge des frais de déplacement, et 2 nuitées d'hôtel pour la mise en sécurité des femmes victimes de violence. La mise en place, au titre d'une permanence de juristes au sein du CCAS et du centre d'information sur les droits des femmes et des familles. La signature d'un partenariat avec The Sorority Foundation, ils sont la première ville à signer avec eux, qui lutte activement contre les violences conjugales et intrafamiliales, et notamment le harcèlement de rue. La distribution d'une carte QR Code, d'ailleurs c'est tout un travail qui a été fait, notamment dans le groupe du CLSPD, sur la question des violences, qui renvoie à toutes les informations pour les femmes victimes, mais aussi pour les témoins de violences. Et puis, l'enjeu de santé publique, lutter contre la précarité menstruelle, pour permettre aux femmes d'avoir accès à des protections menstruelles dans différents lieux sur la Ville, au CCAS, à l'espace femmes. Ce dispositif est financé par le CCAS. Agir au quotidien, c'est aussi donner de la visibilité. Ils vont nommer des lieux publics féminins, ils auront l'occasion d'en reparler lors d'un Conseil municipal. Ils assument aussi le fait d'organiser des journées du matrimoine et du patrimoine, parce qu'il est temps. Des projets phares, il y en a plein, elle va en citer deux. « Toutes en s'elles », qui a permis à des femmes d'enfourcher une bicyclette pour la première fois ou de la réenfourcher, puisque se mouvoir dans la Ville, et partout d'ailleurs, est aussi essentiel. L'estime de soi, les clés de la réussite, un très beau projet en partenariat avec la fondation Randstad. C'est la mise en place d'un parcours d'accompagnement et d'insertion pour les femmes éloignées de l'emploi ou victimes de violences.

La Municipalité fait beaucoup de choses et en fera encore plein d'autres. Tout cela se co-construit aussi avec les citoyens, un groupe qui s'appelle « Ensemble pour les Châtillonaises » qui a été créé. À ce jour, il compte 27 citoyens, il est mixte. Il s'agit de réfléchir à la place des femmes dans la Ville, co-construire avec eux les programmes du 25 novembre et du 8 mars.

**Madame la Maire** confirme qu'ils sont très fiers de toutes ces réalisations.

En l'absence d'observations, Madame la Maire propose de prendre acte de ce rapport.

Il est pris acte du rapport annuel 2023 de situation comparée en matière d'égalité professionnelle entre Femmes et Hommes au sein de la commune de Châtillon.

#### **IV – Décisions de la Maire (en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Décision n° 2023/149 - Approbation du marché M23/72 « Organisation de cours de théâtre à la Maison des Enfants de la commune de Châtillon (92320) », à passer avec l'association Les Souris ont des Ailes

Décision n° 2023/200 - Erreur matérielle, numéro de décision non pris

Décision n° 2023/201 – Approbation de la convention relative à la participation de la Croix-Rouge française dans le cadre de l'inauguration du Village Sport Eté de la commune de Châtillon (92320)

Décision n° 2023/202 – Approbation de la convention relative à la participation de la Croix-Rouge française dans le cadre de la Fête du Sport de la commune de Châtillon (92320)

Décision n° 2023/203 – Approbation du marché n° M23/60 « Organisation de séances de mise en mouvement au profit des usagers de la Maison des Seniors de la commune de Châtillon (92320) », à passer avec la SISA Cœur de Ville

Décision n° 2023/204 – Approbation du marché M23/93 « Organisation d'un spectacle « Les Fables de Marie de France » par l'association ARTLife dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2023 par la commune de Châtillon (92320) », à passer avec l'association ARTLife

Décision n° 2023/205 – Approbation du marché M23/70 "Désignation du cabinet SCP BAUER - VIOLAS - FESCHOTTE-DESBOIS - SEBAGH afin de représenter et défendre les intérêts de la commune de Châtillon devant le Conseil d'Etat dans l'affaire n°472658", à passer avec le cabinet SCP BAUER - VIOLAS - FESCHOTTE-DESBOIS – SEBAGH

Décision n° 2023/206 – Approbation du marché M23/83 « Organisation de la conférence « À la découverte du cinéma : La peur au cinéma, entre fantastique et épouvante » pour la commune de Châtillon (92320) », à passer avec Monsieur Fabrice VENTURINI

Décision n° 2023/207 – Approbation du marché M23/77 « Fourniture de jouets pour le Noël 2023 des enfants du personnel de la commune de Châtillon et du CCAS (92320) », à passer avec la SAS PINTEL JOUETS

Décision n° 2023/208 – Approbation du marché M23/75 « Organisation de cours de danse à la Maison des Enfants de la commune de Châtillon (92320) », à passer avec ModernPulse Danse Company

Décision n° 2023/208 bis – Décision de passer le marché M23/49 "Prestations de services d'assurances" - Lot 2 "Dommages aux biens et risques annexes" sans publicité ni mise en concurrence préalables

Décision n° 2023/209 – Renouvellement de la concession funéraire n° 6080 (nouveau n° 6080.1) du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2023/209 bis – Approbation du marché subséquent n° 2 du marché M22/51 « Organisation de classes de découvertes pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Châtillon (92320) » - Lot 6 : « Bord de mer pour enfants d'âge maternel », à passer avec la société EVASION 78

Décision n° 2023/210 – Approbation du marché subséquent n° 1 du marché M22/51 « Organisation de classes de découvertes pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Châtillon (92320) » - Lot 4 : Classes de découvertes « Sciences, technologies et/ou développement durable »

Décision n° 2023/211 – Approbation du marché subséquent n° 1 du marché M22/51 « Organisation de classes de découvertes pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Châtillon (92320) » - Lot 1 : « Education physique et sportive option sports d'hiver », à passer avec la société SARL Arts Sports Actualités

Décision n° 2023/212 – Acceptation du don d'un piano droit à la commune

Décision n° 2023/213 – Approbation du marché M23/92 « Organisation d'un bal performance « Echines sacrées » dans le cadre des Journées Européennes du

Patrimoine 2023 par la commune de Châtillon (92320) », à passer avec la Compagnie du Scarabée GPS

Décision n° 2023/214 – Approbation du marché M23/74 « Organisation d'ateliers de danse et de création pour enfants à la Maison des Enfants de la commune de Châtillon (92320) », à passer avec la Compagnie du Scarabée GPS

Décision n° 2023/215 – Approbation du marché M23/96 « Rencontre et atelier BD avec Romain Dutter pour la commune de Châtillon dans le cadre du temps fort « L'Autre » », à passer avec Monsieur Romain DUTTER

Décision n° 2023/216 – Approbation du marché M23/69 « Télésurveillance des installations de la cuisine centrale de la commune de Châtillon (92320) », à passer avec la société PERIN Télésurveillance

Décision n° 2023/217 – Approbation de l'acte modificatif n° 1 au marché M20/22 « Maintenance du logiciel MELODIE pour la commune de Châtillon (92320) »

Décision n° 2023/218 – Approbation de l'acte modificatif n° 4 au marché M21/50 « Maintenance et hébergement du progiciel CONCERTO OPUS, et services associés, pour la commune de Châtillon (92320) »

Décision n° 2023/219 – Approbation de l'acte modificatif n° 1 au marché M21/184 « Maintenance des progiciels ADAGIO et MAESTRO pour la commune de Châtillon (92320) »

Décision n° 2023/220 – Approbation de la convention de mise à disposition des locaux de l'auditorium du conservatoire situés 5 rue Paul Bert à Châtillon (92320) à passer entre l'Etablissement Public Territorial Vallée-Sud Grand-Paris et la commune de Châtillon (92320)

Décision n° 2023/221 – Approbation du marché M23/84 « Prestation de l'artiste Ariane KÜHL dans le cadre de l'exposition « Je est un autre » à la Maison des arts de Châtillon », à passer avec Madame Ariane KÜHL

Décision n° 2023/222 – Approbation du marché M23/85 « Prestation de l'artiste Marie BORALEVI dans le cadre de l'exposition « Je est un autre » à la Maison des arts de Châtillon », à passer avec Madame Marie BORALEVI

Décision n° 2023/223 – Approbation du marché M23/86 « Prestation de l'artiste Anne BOTHUON dans le cadre de l'exposition « Je est un autre » à la Maison des arts de Châtillon », à passer avec Madame Anne BOTHUON

Décision n° 2023/224 – Approbation du marché M23/87 « Prestation de l'artiste Axel ROY dans le cadre de l'exposition « Je est un autre » à la Maison des arts de Châtillon », à passer avec Monsieur Axel ROY

Décision n° 2023/225 – Approbation du marché M23/100 « Prestation de l'artiste Hervé BOURDIN le cadre de l'exposition « Je est un autre » à la Maison des arts de Châtillon », à passer avec Monsieur Hervé BOURDIN

Décision n° 2023/226 – Approbation du marché M23/97 « Organisation d'un concert, quintet de James GERMAIN, dans le cadre de « Tous les bruits du monde, un Festival » par la commune de Châtillon (92320) », à passer avec la SAS Mass Production

Décision n° 2023/228 – Approbation du marché M23/79 « Abonnements pour le Noël 2023 des enfants du personnel de la commune de Châtillon et du CCAS (92320) », à passer avec la société Milan - Bayard

Décision n° 2023/229 – Renouvellement de l'adhésion de la commune de Châtillon (92320) aux associations : BIB 92, images en bibliothèque, prix des incorruptibles et réseau Care!

Décision n° 2023/230 – Travaux de réfection de la façade en bardage bois de l'école Jules Verne de la commune de Châtillon (92320)

Décision n° 2023/231 – Approbation de la convention de mise à disposition d'un véhicule municipal de la commune de Châtillon (92320) sans chauffeur à l'association Scouts et guides de France de Châtillon

Décision n° 2023/232 – Approbation de la convention relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours (Forum des associations)

Décision n° 2023/233 – Approbation de la convention relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours (Brocante d'automne)

Patrimoine 2023 par la commune de Châtillon (92320) », à passer avec la Compagnie du Scarabée GPS

Décision n° 2023/214 – Approbation du marché M23/74 « Organisation d'ateliers de danse et de création pour enfants à la Maison des Enfants de la commune de Châtillon (92320) », à passer avec la Compagnie du Scarabée GPS

Décision n° 2023/215 – Approbation du marché M23/96 « Rencontre et atelier BD avec Romain Dutter pour la commune de Châtillon dans le cadre du temps fort « L'Autre » », à passer avec Monsieur Romain DUTTER

Décision n° 2023/216 – Approbation du marché M23/69 « Télésurveillance des installations de la cuisine centrale de la commune de Châtillon (92320) », à passer avec la société PERIN Télésurveillance

Décision n° 2023/217 – Approbation de l'acte modificatif n° 1 au marché M20/22 « Maintenance du logiciel MELODIE pour la commune de Châtillon (92320) »

Décision n° 2023/218 – Approbation de l'acte modificatif n° 4 au marché M21/50 « Maintenance et hébergement du progiciel CONCERTO OPUS, et services associés, pour la commune de Châtillon (92320) »

Décision n° 2023/219 – Approbation de l'acte modificatif n° 1 au marché M21/184 « Maintenance des progiciels ADAGIO et MAESTRO pour la commune de Châtillon (92320) »

Décision n° 2023/220 – Approbation de la convention de mise à disposition des locaux de l'auditorium du conservatoire situés 5 rue Paul Bert à Châtillon (92320) à passer entre l'Etablissement Public Territorial Vallée-Sud Grand-Paris et la commune de Châtillon (92320)

Décision n° 2023/221 – Approbation du marché M23/84 « Prestation de l'artiste Ariane KÜHL dans le cadre de l'exposition « Je est un autre » à la Maison des arts de Châtillon », à passer avec Madame Ariane KÜHL

Décision n° 2023/222 – Approbation du marché M23/85 « Prestation de l'artiste Marie BORALEVI dans le cadre de l'exposition « Je est un autre » à la Maison des arts de Châtillon », à passer avec Madame Marie BORALEVI

Décision n° 2023/223 – Approbation du marché M23/86 « Prestation de l'artiste Anne BOTHUON dans le cadre de l'exposition « Je est un autre » à la Maison des arts de Châtillon », à passer avec Madame Anne BOTHUON

Décision n° 2023/224 – Approbation du marché M23/87 « Prestation de l'artiste Axel ROY dans le cadre de l'exposition « Je est un autre » à la Maison des arts de Châtillon », à passer avec Monsieur Axel ROY

Décision n° 2023/225 – Approbation du marché M23/100 « Prestation de l'artiste Hervé BOURDIN le cadre de l'exposition « Je est un autre » à la Maison des arts de Châtillon », à passer avec Monsieur Hervé BOURDIN

Décision n° 2023/226 – Approbation du marché M23/97 « Organisation d'un concert, quintet de James GERMAIN, dans le cadre de « Tous les bruits du monde, un Festival » par la commune de Châtillon (92320) », à passer avec la SAS Mass Production

Décision n° 2023/228 – Approbation du marché M23/79 « Abonnements pour le Noël 2023 des enfants du personnel de la commune de Châtillon et du CCAS (92320) », à passer avec la société Milan - Bayard

Décision n° 2023/229 – Renouvellement de l'adhésion de la commune de Châtillon (92320) aux associations : BIB 92, images en bibliothèque, prix des incorruptibles et réseau Carel

Décision n° 2023/230 – Travaux de réfection de la façade en bardage bois de l'école Jules Verne de la commune de Châtillon (92320)

Décision n° 2023/231 – Approbation de la convention de mise à disposition d'un véhicule municipal de la commune de Châtillon (92320) sans chauffeur à l'association Scouts et guides de France de Châtillon

Décision n° 2023/232 – Approbation de la convention relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours (Forum des associations)

Décision n° 2023/233 – Approbation de la convention relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours (Brocante d'automne)

Décision n° 2023/234 – Approbation de la convention relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours (Repas maison des seniors)

Décision n° 2023/235 – Approbation du marché M23/98 « Organisation d'un concert « Tango Aleph » par l'orchestre Fleurs Noires et Macro Tango, dans le cadre de « Tous les bruits du monde, un Festival » par la commune de Châtillon (92320) », à passer avec la société SASU Tortuga // Dérapage Productions

Décision n° 2023/236 – Approbation du marché M19/134, lot n° 9, aire de jeux sportifs pour enfants

Décision n° 2023/237 – Approbation de l'acte modificatif n° 1 au marché M21/66 « Entretien du linge plat et de vêtements de travail pour la commune et le CCAS de Châtillon (92320) » - Lot n° 1 : "Entretien du linge des écoles et des structures Petite Enfance" à passer avec la société Elis Trappes

Décision n° 2023/238 – Approbation de l'acte modificatif n° 1 au marché M21/66 « Entretien du linge plat et de vêtements de travail pour la commune et le CCAS de Châtillon (92320) » - Lot n° 2 : "Entretien de vêtements professionnels pour la cuisine centrale" à passer avec la société Les Blanchisseries Séveroises

Décision n° 2023/239 – Décision de représenter et défendre les intérêts de la commune de Châtillon (92320) devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le cadre de l'affaire n° 2308999-7

Décision n° 2023/240 – Convention de mise à disposition de l'exposition "du traité de l'Élysée au traité d'Aix la Chapelle" par la Fédération des Acteurs Franco-Allemands (FAFA) pour l'Europe à la commune de Châtillon

Décision n° 2023/241 – Approbation du marché M23/42 « Assurances dommages ouvrage, constructeur non réalisateur et tous risques chantier pour les travaux de conception-réalisation d'une école maternelle et de ses aménagements extérieurs dans le secteur Jean Jaurès de Châtillon (92320) » - Lot n° 1 : « Dommages-ouvrage et Constructeur Non Réalisateur », à passer avec la société SMABTP

Décision n° 2023/242 – Approbation du marché M23/42 « Assurances dommages ouvrage, constructeur non réalisateur et tous risques chantier pour les travaux de conception-réalisation d'une école maternelle et de ses aménagements extérieurs dans le secteur Jean Jaurès de Châtillon (92320) » - Lot n° 2 : « Tous risques chantier », à passer avec la société SMABTP

Décision n° 2023/243 – Acquisition de la concession funéraire n° 2023/9148 du cimetière de la commune de Châtillon (92320)

Décision n° 2023/244 – Acquisition de la concession funéraire n° 9153 du cimetière de la commune de Châtillon (92320)

Décision n° 2023/245 – Acquisition de la concession funéraire n° 9152 du cimetière de la commune de Châtillon (92320)

Décision n° 2023/246 – Cession gratuite de biens mobiliers reformés par les services de l'Etat (Cour des Comptes) à la commune de Châtillon (92320)

Décision n° 2023/247 – Modification de la régie pour l'encaissement des droits de voirie

Décision n° 2023/248 – Approbation de la convention à passer entre la Croix-Rouge française et la commune de Châtillon (92320) relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours dans le cadre de la boum intergénérationnelle de la maison des seniors

Décision n° 2023/249 – Approbation de la convention à passer entre la Croix-Rouge française et la commune de Châtillon (92320) relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours dans le cadre de la boum intergénérationnelle de la maison des seniors

Décision n° 2023/250 – Approbation de la convention de mise à disposition d'un véhicule municipal de la commune de Châtillon (92320) à l'association Assochaclap

**Madame DEVAY** annonce que Madame LAFFORE-MYSLIWICE lui demande de leur signaler que sur la décision 242, page 15, n° 71, il est mentionné « dommages ouvrage », Madame LAFFORE suggère « tous risques chantier ». Ce doit être assez technique. Lot n° 2, il est écrit « dommages ouvrage, constructeur non réalisateur » et Madame LAFFORE précise « tous risques chantier et constructeur non réalisateur ».

Madame la Maire explique que ce sont deux motifs différents. Il y a « dommages ouvrage, constructeur non réalisateur » et il y a « tous risques chantier ». Elle note que c'est la TRC effectivement, la « tous risques chantier », Madame LAFFORE a raison. Il s'agit du titre, ils vont le modifier. Elle la remercie.

Madame la Maire annonce que, l'ordre du jour étant épuisé, elle lève la séance du dernier Conseil municipal de l'année. Elle souhaite à tous les élus et à tous les habitants de très belles fêtes de fin d'année, aussi reposantes et joyeuses que possible. Elle suggère d'en profiter pour faire du lien dans une période bien compliquée et de profiter également de toutes les belles festivités. Elle leur souhaite un joyeux Noël à tous et de se retrouver pour de nouvelles aventures en 2024.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05**

La Maire,



Nadège AZZAZ

La secrétaire de séance,



Françoise MONTSENY

